

# La frontière et le refuge

## CONTEXTE GÉOPOLITIQUE

Le Valais constitue un maillon essentiel de la frontière suisse en matière d'asile: plus de 7500 réfugiés civils, soit 12,9 % du total des réfugiés acceptés par la Confédération, ont pénétré en Suisse par le Valais qui se situe en troisième position des cantons frontaliers, après Genève (12324 réfugiés accueillis) et le Tessin (11005 réfugiés)<sup>1</sup>. Sans véritable tradition d'asile, perçu comme entouré de barrières montagneuses difficilement franchissables, le Valais

occupe cependant une place importante à la frontière sud de la Suisse, aux côtés du Tessin et des Grisons<sup>2</sup>. Une étude de la situation géopolitique du Valais durant le conflit mondial permet de mieux comprendre et de mettre en évidence la chronologie des arrivées et le rôle de la frontière valaisanne pour les différentes catégories de réfugiés.

Les accords de Munich en 1938, puis le pacte germano-soviétique d'août 1939 ne laissent

---

par  
A n o u c h k a  
W i n i g e r

■  
Cet article complète les recherches effectuées pour mon mémoire de licence publié partiellement dans *Les Annales Valaisannes 2003* pp. 43-84. Pour faciliter la compréhension, certaines citations et des développements ont été repris de l'article précédent.

<sup>1</sup> LASSERRE 2000, p.59. Statistique construite à partir de la base de données AUPER N qui répertorie tous les dossiers de réfugiés acceptés en Suisse durant la guerre. Cette source est incomplète puisque les réfugiés refoulés ne sont pas comptabilisés.

<sup>2</sup> 3044 réfugiés sont accueillis par le canton des Grisons.

plus guère de doutes sur le futur conflit. Dès 1939, les frontières sont particulièrement surveillées. La France qui déclare la guerre à l'Allemagne ferme hermétiquement ses portes et restreint les possibilités de mobilité de la population, rendant le visa obligatoire. La Suisse agit de même : elle exige la possession d'un visa pour pénétrer sur son sol et limite les déplacements de la population dans une zone frontière large de dix kilomètres.

Entre 1939 et 1940, les victoires de l'Axe en Pologne, au Danemark, en Norvège, puis, plus proche de la Suisse, en Belgique, aux Pays-Bas et en France changent complètement le visage de l'Europe et la place de la Confédération. En effet, lorsque le maréchal Pétain signe l'armistice le 22 juin 1940, la Suisse est entourée par l'Axe, à l'exception de sa frontière avec la France de Vichy. Il s'agit de

la frontière valaisanne de Saint-Gingolph au val Ferret, de la frontière vaudoise qui traverse le lac Léman et de la frontière genevoise de La Plaine à Hermance<sup>3</sup>. Ces frontières permettent de passer de la zone occupée à la zone libre de la France sans franchir la ligne de démarcation que les Allemands surveillent soigneusement. Elles prennent donc une importance particulière jusqu'à l'occupation italienne de la Haute-Savoie, à la fin de 1942. Dans ce contexte, la Confédération décide de les contrôler de façon plus intense : en décembre 1940, la fermeture partielle de la frontière est ordonnée par le Conseil fédéral. Les passages sont tolérés uniquement sur certaines routes, à des heures précises et avec un visa. La frontière valaisanne, plus montagnueuse et difficile d'accès que la frontière genevoise, n'en est pas moins intéressante

■  
3 SANTSCHI 2000, p. 13.

# Avis

## Circulation dans la région frontière

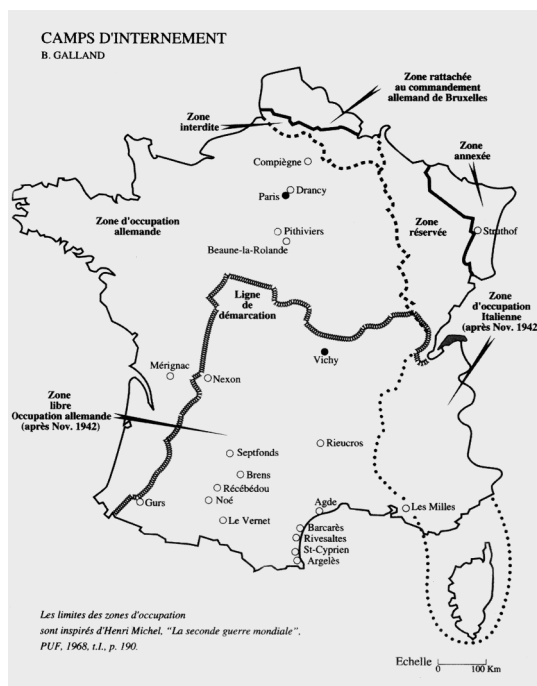
Le public est informé que, pour des raisons militaires, les restrictions suivantes sont apportées à la circulation dans la région frontière du **Bas-Valais, St-Gingolph et Bouveret**.

Le débarquement est autorisé ainsi que la circulation entre la grand'route et la rive. D'une localité à l'autre la **circulation est interdite**. Réserves faites des autorisations spéciales accordées aux habitants pour leurs occupations agricoles ou forestières. L'accès aux endroits suivants est interdit : **Porte du Scex, région Lac Tanay, région ouest Torgon, Revereulaz, Morgins, région ouest Champéry**.

On est prié de se conformer aux indications des écriteaux et aux ordres des sentinelles.

**Le Commandant du Secteur frontière.**

Avis de limitation des déplacements dans la zone frontière,  
Feuille d'avis du district de Monthey, 15 septembre 1939



Zones d'occupation de la France pendant la Deuxième Guerre mondiale et localisation des camps d'internements (MUNOS-DU PELOUX 2002)

pour les réfugiés, car elle est nettement plus difficile à surveiller sur toute sa longueur. On y trouve une multitude de fermes, de chalets inoccupés et de forêts où il est possible de se cacher et s'abriter.

La frontière valaisanne se divise en deux zones : la première fait face à la France et la seconde à l'Italie. Les événements militaires et le comportement des autorités envers les réfugiés étant différents dans ces deux pays, la chronologie des arrivées de réfugiés varie également.

De 1938 à 1940, les frontières sont relativement ouvertes pour les personnes qui envisagent la Suisse comme un lieu de transit. Quitter le pays par avion ou par train, à destination d'autres pays tels que l'Espagne ou les Etats-Unis est encore possible.

Lors de la bataille de France, en 1940, les autorités de surveillance, aux frontières valaisannes, craignent un afflux de réfugiés qui ne se produit pas. Dans l'arc jurassien, on assiste à l'arrivée massive des populations civiles françaises et des militaires en déroute qui fuient les combats. De nombreux soldats, essentiellement français et polonais, se présentent à la frontière et sont internés. Des israélites arrivent également, fuyant devant les armées du Reich. La Confédération ordonne la fermeture partielle de la frontière et met en place la police frontière composée de soldats et de gardes-frontière, craignant un afflux de réfugiés juifs. Les journaux suisses commentent

et chiffrent les arrivées. Les autorités politiques et militaires, gênées par l'accueil chaleureux des réfugiés par la population suisse, limitent au maximum l'afflux, utilisant des arguments économiques et de sécurité nationale pour justifier les restrictions d'asile<sup>4</sup>. Le Valais n'est pas touché par cette vague : la police frontière est cependant mise en place et le commandant du V<sup>e</sup> arrondissement des douanes, Frédéric Rapp, prépare ses gardes-frontière à un afflux :

*Au moment de la retraite des armées françaises, le Département fédéral de justice et police craignait que les Allemands se livrasent en France à une lutte organisée contre les israélites. C'est la raison pour laquelle fut décidée la création de la police frontière. Jusqu'à présent et depuis le 27 juin a.c., huit personnes seulement de race juive ont tenté de pénétrer en Suisse clandestinement dans notre arrondissement. Il n'est pas exclu que le nouveau statut des Juifs français ainsi que la loi sur les ressortissants étrangers de race juive, tels qu'ils viennent d'être publiés dans le Journal officiel de France incitent bon nombre d'indésirables à chercher un refuge en Suisse à la suite de ces nouvelles mesures. Ainsi, les Of de corps ne manquent-ils aucune occasion pour rappeler aux trp qui nous sont confiées qu'elles ont à faire preuve de vigilance partout et toujours pour éviter l'infiltration dans notre pays d'éléments indésirables<sup>5</sup>.*

■  
4 BERGIER 1999, pp. 47-55.

5 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 6, Belegbuch 14, p. 3060, Rapport mensuel d'octobre 1940 du commandant du V<sup>e</sup> arrondissement des douanes, p. 6.

### **Les internés évadés de la région de Monthey**

La gendarmerie d'armée et la gendarmerie cantonale de Monthey procèdent depuis quelques jours à de nombreuses arrestations d'internés polonais et français évadés des camps de Kandersteg et d'Adelboden. Ces fugitifs qui cherchent visiblement à gagner la frontière française, sont ramenés dans leurs camps respectifs après interrogatoire.

**SUISSE**

Départ d'internés militaires dans la région de Monthey,  
Le Confédéré, 9 août 1940

**On découvre le cadavre d'un interné.** — (Inf. part.) Des touristes ont découvert dans la région du Bouveret non loin de la frontière franco-suisse, dans un endroit escarpé, le cadavre d'un interné.

On suppose qu'il s'agit d'un interné français qui a voulu regagner son pays clandestinement et qui ne connaissant pas très bien les lieux aura fait une chute mortelle. On n'a découvert que la moitié de son corps.

La police s'efforce de déterminer l'origine et l'identité de ce cadavre.

Décès d'un militaire interné, Le Confédéré, 4 septembre 1940

Les gardes-frontière valaisans devront se contenter de surveiller attentivement la région de la Porte du Scex et du Bouveret pour empêcher les militaires internés en Suisse de fuir le pays : le devoir de neutralité de la Confédération lui impose d'interner les soldats arrêtés sur son territoire, de façon à les écarter définitivement des conflits armés<sup>6</sup>. Or, en 1940, de nombreux militaires internés après avoir franchi la frontière jurassienne s'évadent des camps pour rejoindre leurs unités en Angleterre et ailleurs en traversant la zone libre.

Certains Français essaient également de rejoindre la zone libre avant l'accord officiel signé par le maréchal Pétain et la Confédération. Les marécages et les broussailles qui couvrent la région de la Porte du Scex au Bouveret permettent à ces militaires de se cacher en attendant le

moment propice pour franchir clandestinement la frontière par les hauts de Saint-Gingolph ou pour dérober une barque dans la région du Bouveret. Les gardes-frontière du Bas-Valais ont ainsi affiné la couverture de la frontière et la surveillance des lieux clés en essayant de retenir à l'intérieur des terres les soldats internés en fuite.

Un rapide bilan révèle que les arrivées de réfugiés entre 1940 et 1942 sont relativement faibles. Certes, quelques Juifs et réfugiés politiques (anciens ministres français...) passent la frontière, mais la plupart des israélites fuyant la France occupée et le Reich restent en zone libre, où ils sont internés et recensés dans des conditions parfois atroces dès janvier 1942<sup>7</sup>. La qualité de vie est souvent mauvaise et les possibilités de travailler quasiment nulles, mais les Juifs ne sont pas encore envoyés en Allemagne ni déportés. La France de Vichy fonctionne donc comme un tampon entre l'Axe et la Suisse au niveau du refuge.

En 1942, la première vague de réfugiés arrive en Valais suite au durcissement de la situation pour les Juifs de France. En mars a lieu le premier convoi en direction d'Auschwitz depuis la France occupée et, à partir du mois de juillet, les Juifs non français de zone libre sont traqués conjointement par la Gestapo et la Milice. En parallèle, l'imminence de la conquête de la France de Vichy se fait sentir. Ces différents événements provoquent une vague de panique parmi les Juifs qui y résidaient. Ces derniers tentent de trouver refuge en Suisse via les frontières valaisannes, genevoises et vaudoises.

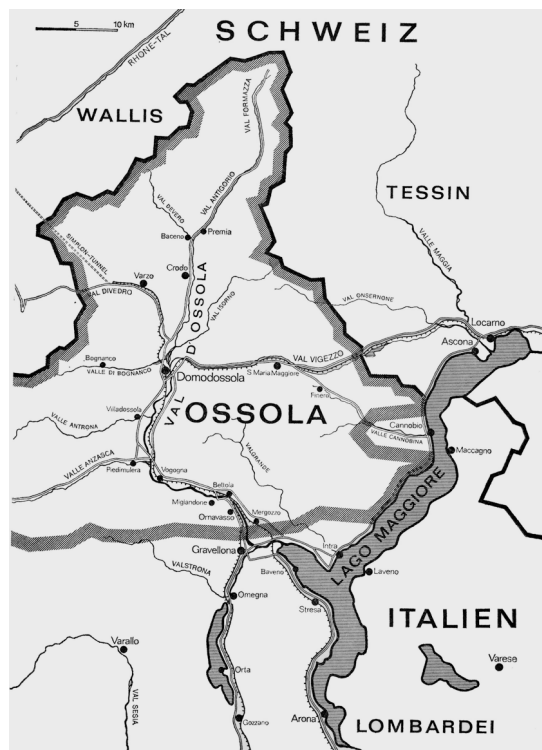
En novembre 1942, la France est entièrement occupée par les Allemands. Ceux-ci s'installent brièvement à Saint-Gingolph avant de céder la place aux troupes italiennes. L'afflux de réfugiés diminue à la fin décembre 1942; l'enneigement rend les cols valaisans impraticables et les Italiens refusent de participer aux arrestations massives, ce qui freine les projets de déportations nazis<sup>8</sup>.

En septembre 1943, débute la deuxième vague de réfugiés. Pour la première fois, toute la longueur de la frontière valaisanne est touchée

6 Convention de La Haye, article 11 sur les droits et devoirs des neutres.

7 KLARSFELD 2001a, p. 301 et suivantes.

8 VILLERMET 1991, pp. 63-64.



République d'Ossola à la frontière valaisanne.  
(BERGWITZ 1972, p. 133)

par cet afflux. Les Allemands remplacent les Italiens aux frontières et occupent l'Italie du Nord, en réponse au débarquement des Alliés au sud de l'Italie et au renversement d'alliance du gouvernement royal. Ainsi, les réfugiés juifs encore en France ne sont plus en sécurité et fuient vers la Suisse : la Gestapo traque les Juifs non-français et l'Allemagne fait pression sur l'administration vichyste pour qu'elle accepte d'arrêter les Juifs français. 17 000 Juifs sont ainsi déportés de France en 1943<sup>9</sup>. Des civils français fuient également : les premiers collaborateurs craignant des représailles, des maquisards et des résistants redoutant une arrestation par la Gestapo... Durant cette même période, une première vague de réfugiés atteint la frontière valaisanne avec l'Italie. Des civils et de nombreux soldats italiens qui refusent un nouvel engagement sous le drapeau allemand ou celui de la RSI constitué par Mussolini parviennent en Valais par les cols de la région de Gondo et de Zermatt notamment.

Le troisième et dernier afflux de réfugiés a lieu en 1944. De même que la vague précédente, il n'est pas homogène. Dès la fin 1943, les sabotages, les attaques, les règlements de comptes et les répressions allemandes troublent la Haute-Savoie. Cela s'intensifie durant l'été 1944 : entre juillet et août, la Haute-Savoie est libérée par ses maquis, notamment ceux de la vallée d'Abondance, de Chamonix et de Saint-Gingolph. Les passages de la frontière valaisanne par les maquisards sont donc fréquents. Des collaborateurs tentent également de gagner la Suisse. Quelques réfugiés juifs parviennent encore à la frontière, fuyant les rafles et le regroupement dans des camps effectués par les Allemands<sup>10</sup>, mais ils sont minoritaires. Quelques frontaliers français se réfugient provisoirement en Suisse, pour échapper à des persécutions et trouver un logement, tels les habitants français de Saint-Gingolph lors de l'incendie du village.

Peu après, à la frontière italienne, de nombreux civils et militaires du val d'Aoste et d'Ossola cherchent l'asile en Valais. La région tente de se libérer et les combats entre parti-

sans et les fascistes italiens sont fréquents et sanglants. Les populations subissent la situation dans l'angoisse et dans des conditions sanitaires et d'approvisionnement lamentables. Plusieurs milliers de civils italiens franchissent la frontière durant cette période.

Ainsi, la frontière du Valais avec la France est témoin de plusieurs vagues de réfugiés, liées aux mouvements des armées, à la politique répressive de Vichy ou des occupants envers les mouvements de résistance et à l'ampleur de la politique antijuive. Cette frontière avec la zone libre est essentielle pour les réfugiés qui désirent se rendre en Suisse, mais aussi pour les résistants qui peuvent passer d'une zone à l'autre sans franchir la ligne de démarcation et bénéficier d'un abri proche en cas de répression. Sous l'occupation italienne, les Juifs de Haute-Savoie sont moins persécutés, mais des camps de maquisards se créent à proximité de la Suisse. Ces groupes de résistants armés franchissent régulièrement la frontière pour échapper à la répression, chercher des renseignements, s'approvisionner en armes, en nourriture et en médicaments. L'occupation des Allemands est une période sombre pour les Juifs qui se trouvent encore en France et pour les maquisards. Finalement, au moment de la Libération, la frontière attire aussi bien les résistants que les collaborateurs, les Juifs qui fuient les dernières déportations et les soldats blessés ou rendant les armes. Des catégories de personnes très disparates tentent de pénétrer en Suisse.

La frontière entre l'Italie et le Valais ne devient une zone sensible dans le domaine de l'asile et du refuge qu'à partir de l'automne 1943. Jusqu'alors, elle avait surtout alimenté la chronique, jamais abandonnée malgré les dispositifs militaires, de la contrebande à travers les Alpes pennines : trafics démantelés d'ampleurs diverses, incidents, découvertes macabres à la fonte des neiges occupent encore les colonnes régionales des journaux valaisans.

L'annonce par le gouvernement Badoglio de l'armistice le 8 septembre 1943, le débarquement allié au sud de Rome et l'arrivée dans la Péninsule des troupes allemandes créent une

9 KLARSFELD 2001b, p. 1645.  
10 SANTSCHI 2000, p. 19.

situation complexe, ouvrant *l'une des périodes les plus sombres de l'histoire italienne – de vingt mois – qui ne s'achèvera qu'avec la libération du pays*<sup>11</sup>. La maison royale se range désormais aux côtés des Alliés, pendant que Mussolini, libéré par les soins du III<sup>e</sup> Reich, constitue un nouveau régime fasciste aux bords du lac de Garde. Démobilisées, laissées souvent sans consignes et dispersées encore dans de nombreux pays d'Europe, les troupes italiennes se débandent et tentent de rejoindre en masse la Suisse; appuyées par les troupes allemandes, la République de Salò impose bientôt une nouvelle conscription alors que les premiers noyaux d'une résistance au spectre très large prennent forme, particulièrement en zone alpine, déclenchant ce que l'historien Claudio Pavone désigne comme une triple guerre, à la fois ou tour à tour patriotique, civile et de classe.

Dans ce contexte, la frontière valaisanne représente un lieu de passage important, malgré les conditions difficiles imposées par les cols de haute altitude. L'arrivée via le Grand-Saint-Bernard le 8 septembre 1943 de Marie José, épouse du prince du Piémont héritier de la couronne, et de ses quatre enfants précède de peu une première vague constituée de civils, parfois impliqués dans la lutte antifasciste, de militaires italiens, de soldats alliés évadés des camps et de Juifs d'Europe ou d'Italie victimes des mesures antisémites appliquées par le Reich et le nouveau régime fasciste. Diffusé en 1945 et véritable succès international, le film *La dernière chance* reconstitue d'ailleurs le passage dramatique en automne 1943 d'un groupe hétéroclite rassemblant toutes ces catégories de réfugiés à travers les montagnes italo-suisse. Si la princesse Marie José atteint le pays en voiture – *en ces temps troublés, il vaut mieux être marmiton que roi* précise alors la chronique de l'Hospice<sup>12</sup> –, les réfugiés qui lui succèdent tentent leur chance via les divers cols encore accessibles en cette saison. L'historienne R. Brogginì a reconstitué de nombreux épisodes de ce refuge, comme ceux qui virent les semaines suivantes des militaires de l'École d'alpinisme d'Aoste alors en stage à Cervinia rejoindre

Zermatt via le col de Théodule, des éléments dispersés des troupes italiennes atteindre la région du Grand-Saint-Bernard, des jeunes de Domodossola tenter une traversée dramatique des glaciers de la région du col du Monte Moro ou le passage par le val Ferret de réfugiés israéliens, dont l'accueil en Suisse demeure encore très aléatoire<sup>13</sup>.

Par la suite, ce refuge se poursuit selon les saisons plus favorables et l'évolution de la situation militaire. On retrouve par exemple cette inscription symptomatique dans un journal manuscrit du Grand-Saint-Bernard en date du 12 mars 1944 :

*Au matin, vent du nord violent, neige et brouillard. A trois heures et demie du matin, trois jeunes gens de Courmayeur, voulant échapper à l'appel militaire, arrivent à l'Hospice par ce mauvais temps*<sup>14</sup>.

Les soldats alliés internés qui parviennent à fuir les prisons et camps d'Italie cherchent eux aussi à gagner la Suisse par leurs propres moyens ou avec l'aide de filières, et nombreux sont ceux qui choisissent notamment les cols du Haut-Valais. Claire-Éliane Engel (1903-1976) publiera en 1950 une *Histoire de l'alpinisme* qui évoque les conditions dantesques dans lesquelles ces soldats alliés, ne connaissant guère l'univers de la haute montagne, parvinrent à rejoindre la Suisse en franchissant les cols difficiles d'accès de cette région.

De nombreuses personnalités figurent également dans cette liste de réfugiés parvenus à la frontière valaisanne, et en particulier des Valdôtains engagés à des degrés divers dans la lutte antifasciste et la défense de l'autonomie politique, économique et culturelle de leur vallée. A la suite des Piémontais Luigi Einaudi, futur président de la République italienne qui franchit la Fenêtre du Durand en septembre 1943, et de son fils l'éditeur Giulio Einaudi, on peut citer par exemple les noms de Severino Caveri, Joseph Bréan et Paul-Alphonse Farinet. Attirés par le modèle d'organisation politique helvétique, sensibles à l'expérience fédéraliste comme l'était Emile Chanoux (1906-1944), principal protagoniste des luttes valdôtaines à

11 PAVONE 2005, p. 8.

12 BROGGINI 1993, p. 65.

13 BROGGINI 1993, pp. 80-81; 86-87.

14 AGSB, 1222, Observations au Grand-Saint-Bernard, 1933-1944.

l'encontre du régime de Mussolini et mort dans les geôles fascistes en 1944, ils participeront à des titres divers aux débats de l'immédiat après-guerre qui entourent la question valdôtaine et à la création du Statut spécial octroyé en 1948 à cette région d'Italie<sup>15</sup>.

La résistance italienne, très hétérogène dans sa composition et ses orientations politiques, se structure et occupe bien souvent les hautes vallées de l'Ossola et du val d'Aoste. Au gré des opérations militaires de représailles et de ratissage des troupes nazies et fascistes, les divers groupes armés se trouvèrent parfois acculés à franchir la frontière valaisanne, avant que, en toute fin de guerre, certaines unités ou détachements de la Wehrmacht ne doivent à leur tour s'y résoudre<sup>16</sup>. La frontière n'est par ailleurs pas aussi hermétique que l'on peut l'imaginer et n'empêche pas certaines allées et venues en zone alpine, en lien avec les activités des divers services de renseignements ou *l'évasion* d'internés italiens désireux de rejoindre les troupes de la résistance sur les versants transalpins.

Parmi les noyaux de résistance aux frontières valaisannes, ceux de la région d'Ossola jouent un rôle important. En automne 1944, ils réussissent à libérer militairement de l'emprise nazie et fasciste une vaste région comprenant Domodossola, le réseau des vallées attenantes à la Suisse et, bien sûr, la ligne du Simplon de grande importance stratégique. La *République partisane d'Ossola* ainsi constituée, l'une des plus célèbres d'Italie du Nord parmi les zones soustraites à l'emprise nazie et fasciste, est écrasée en octobre 1944 après une quarantaine de jours d'existence. Son effondrement provoque une vague de plusieurs dizaines de milliers de réfugiés – femmes, enfants, civils et résistants – au Tessin et en Valais, qui participaient déjà au soutien de la région via des actions de la Croix-Rouge et du Secours aux enfants. Par les cols de la région de Binn jusqu'à ceux de la vallée de Saas, la route du Simplon et le tunnel, des milliers d'entre eux rejoignent le Valais avant d'être hébergés dans de très nombreuses régions de Suisse.

#### GARDES-FRONTIÈRE, ARMÉE ET GENDARMERIE CANTONALE: UNE COLLABORATION DIFFICILE

L'organisation de la surveillance de la frontière, tout comme les facteurs géopolitiques, ont une influence sur le refuge. La répartition des compétences entre les corps chargés de l'accueil et du refoulement agissent sur l'ampleur des flux de réfugiés aussi bien que les mouvements de troupes et les politiques répressives mises en place en Italie et en France. Les relations qu'entretiennent ces différents organes sont également importantes, car elles déterminent la qualité de la surveillance et donc les possibilités de franchissement de la frontière. La politique d'asile est une prérogative fédérale. La Division de police du Département militaire, dirigée par Heinrich Rothmund, fixe les directives et les compétences des trois organes chargés de la surveillance de la frontière, c'est-à-dire les gardes-frontière, la gendarmerie cantonale et les militaires. Elle décide quels sont les critères à remplir pour obtenir le droit d'asile et les tâches de chaque corps dans l'application des directives. La collaboration, rendue obligatoire par des directives fédérales de plus en plus précises, se met en place progressivement dès 1939. En 1942, les tâches de chaque organe sont clairement définies. Les gardes-frontière de l'arrondissement V des douanes, aidés parfois par les militaires des arrondissements territoriaux X (Valais francophone) et XI (Valais germanophone), sont en première ligne : ils arrêtent les réfugiés à la frontière et décident conformément aux directives s'ils doivent être refoulés sur place ou remis à la gendarmerie d'armée, dans les deux camps de rassemblement basés à Martigny et à Brigue. Des réfugiés qui, pour diverses raisons, n'ont pas pu être reconduits à la frontière au moment de leur arrestation sont aussi remis à la gendarmerie d'armée. Cette dernière, après un interrogatoire, prend la décision d'accueillir ou de refouler les réfugiés, en fonction des directives. Ceux qui obtiennent l'asile sont

15 CHANOUX 1994, SAINT-OUEN 1997, OMEZZOLLI 2001, BREAN 1993, CAVERI 1968.

16 NICCO 1995, BOCCA 1975.

Personnalité valdôtaine engagée dans la lutte en faveur d'une autonomie véritable après les brimades du régime fasciste, Severino Caveri a publié en 1968 des souvenirs où il évoque les péripéties de son refuge en Suisse via le Valais en septembre 1943.

*A By, je soupe chez Paul-Alphonse Farinet, qui devait être mon allié, puis mon adversaire, selon les remous de la politique.*

*Le 12 septembre, je pars de By, je passe la Fenêtre Durand, hanté par le souvenir de Calvin, qui aurait passé par là le 8 mars 1536.*

*Le caporal Cordey et deux soldats de l'armée suisse me reçoivent sous leur protection, et m'accompagnent à la cabane Charrion, où un immense bol de thé fumant dissipe ma fatigue. Le lieutenant Perraudin, à la figure pâle sous un immense casque noir, de coupe tudesque, me questionne et m'expédie sous la garde du caporal Cordey à l'Hôtel Mauvoisin. En chemin, le caporal me montre le pont de Quart, qui rappelle la domination de ces seigneurs dans la Vallée de Bagnes. Je regarde attendri ce pont, qui me semble le dernier salut de la patrie valdôtaine.*

*Je suis interrogé par le Capitaine Panchaud, futur juge fédéral, en la présence du lieutenant de Courten et du lieutenant Troillet, qui connaît tous les dessous du procès du contrebandier Farinet. [...] Le lendemain, 13 septembre je reprends ma marche jusqu'à Fionnay, et là je prends le car pour Orsières. Je vois une petite fillette de quatre ans, qui, aidée par son père, tire une luge, sur laquelle repose un chamois mort. Cela me rappelle mes enfants, et l'émotion me prend.*

*Sur le train d'Orsières à Martigny, l'avocat Perraudin, frère du lieutenant, me questionne sur les événements. Je dis les choses les plus atroces sur Mussolini et ses acolytes.*

*L'avocat Perraudin me questionne sur le corporatisme, dont il me semble entiché.*

*Il n'est pas le seul : j'ai connu d'autres conservateurs suisses férus de marotte corporative. [...] L'excellent caporal Cordey est mon ange gardien : il marche à mes côtés, le fusil sur l'épaule, baïonnette au canon.*

*Cet appareil, au fond, ne me déplaît pas. Cela me donne un air romanesque de réfugié important. [...]*

*Un capitaine de la gendarmerie d'armée, petit, trapu, rougeaud me soumet 12 questionnaires de 12 pages chacun, c'est-à-dire 144 pages, que je remplis avec une parfaite diligence de bureaucrate consommé.*

*En ce moment, arrive Turcotti, d'Aoste, [...] Turcotti débarque lui aussi à la gendarmerie d'Armée. Il me voit assis derrière une immense table en train de griffonner mes questionnaires.*

*Il me croit déjà enrôlé dans les services secrets de la police suisse et il me chuchote à l'oreille : « Tu en as de la veine; ne pourrais-tu pas me trouver une petite place pour moi aussi ? » Dans un élan de sincérité, je lui avoue que j'aspire tout simplement à une place de réfugié.*

*Le capitaine, à un moment donné, voudrait presque me refouler à la frontière. Je parle pendant dix minutes avec l'éloquence la plus émouvante.*

*Le capitaine, qui est un avocat de Lausanne, se laisse émouvoir et m'expédie, sous l'escorte du caporal Cordey, fusil sur l'épaule, baïonnette au canon.*

*Quel sera mon logis cette nuit ? [...] On m'amène devant un grand bâtiment, solide et vénérable : c'est la Maison du Grand-Saint-Bernard. Le chanoine Loye m'accueille avec un large sourire. Un long sommeil dans un lit digne d'un cardinal me fait oublier ma fugue helvétique. « Hanc Calvini fugam ».*

*Au XX<sup>e</sup> siècle, les hérésiarques sont accueillis dans les couvents. C'est quand même un progrès. Calvin devait les éviter comme la peste. Pendant quinze jours, je me trouve mi-laïc, mi-ecclésiastique. [...]*

*Après une quinze jours d'une vie de coq en pâte, je pars pour le camp de réfugiés de l'Orphelinat de Lausanne, à l'Avenue Druey.*



dirigés vers un camp de quarantaine, puis un camp de réfugiés. Les personnes qui ne l'obtiennent pas sont soit raccompagnées à l'endroit où elles ont été arrêtées soit refoulées par la gendarmerie cantonale à Saint-Gingolph ou à Vallorcine par remise à la gendarmerie française, conformément à l'accord de 1941<sup>18</sup>. La gendarmerie cantonale remplit un autre rôle : elle garde les réfugiés arrêtés par les gardes-frontière ou les militaires le temps nécessaire pour organiser leur transfert à Martigny ou à Brigue.

Cette collaboration et la répartition des compétences ne se mettent pas en place sans heurts. Traditionnellement, le contrôle de la frontière est une prérogative de la douane : les gardes-frontière sont un corps de métier, formant des professionnels chargés de surveiller les pas-

sages de la frontière et d'arrêter les contrevenants. Pendant la guerre, ce corps est obligé de composer avec l'armée : les ordres viennent du Département militaire et depuis la première mobilisation de juillet 1939, les soldats occupent les frontières. Cette présence est mal acceptée par les gardes-frontière qui ont tendance à dénigrer les militaires considérés comme peu capables et peu sérieux. Cela d'autant plus que les compétences des deux corps ne sont pas clairement fixées et que la collaboration est souhaitée mais pas obligatoire<sup>19</sup>. Les gardes-frontière se chargent essentiellement du travail douanier de contrôle, alors que la troupe s'occupe du renseignement militaire.

Dès janvier 1940, une collaboration effective se met en place : la région de Saint-Gingolph est déclarée zone militaire par la Brigade de

■  
<sup>18</sup> Cet accord est étudié dans le chapitre suivant.

<sup>19</sup> AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 2, Belegbuch 4, p 1982, Circulaire de la direction générale des douanes à tous les corps de gardes-frontière, le 5 septembre 1939.



*Italiens en discussion avec un officier suisse*  
(Fonds Schiefer, Archives de l'Etat du Tessin, Bellzone)

montagne 10 et le nombre de patrouilles est augmenté. *Dans les zones qui relèvent des gardes-frontière renforcés par la Compagnie de police frontière 10, les patrouilles sont constituées d'au moins deux hommes, dont un garde-frontière et un homme de la Compagnie de police frontière*<sup>20</sup>. Les conflits de compétence et la concurrence ne sont pas abolis par cette cohabitation forcée qui se renouvellera en été 1940, été 1942, en octobre 1943 et en été 1944. Les différends sont toujours présents et liés essentiellement à deux points : la contrebande des militaires et l'arrestation des réfugiés. La contrebande des militaires à l'extrême frontière est effectivement une des sources principales de conflits entre l'armée et les gardes-frontière. En 1939, aucun accord ne règle le problème de la contrebande des militaires. L'armée est plutôt tolérante envers la contrebande quand elle ne la pratique pas elle-même. Le trafic illégal de marchandises est un moyen utile pour obtenir des renseignements sur la situation dans les pays voisins. Le corps des gardes-frontière, chargé de la répression de la contrebande, est beaucoup plus pointilleux à ce sujet et se plaint, sans résultats concluants, auprès de la Brigade de montagne. A la fin du mois de septembre 1939, le commandant de corps des gardes-frontière du V<sup>e</sup> arrondissement des douanes, Frédéric Rapp, obtient une entrevue au PC de la Brigade, afin de protester contre la contrebande des militaires. Le résultat est plutôt décevant : les militaires lui font savoir que des ordres sont donnés dans ce sens et précisent qu'il est nécessaire de se rendre dans les pays voisins pour le Service des renseignements<sup>21</sup>. Les espoirs d'un règlement rapide de la question dans le sens désiré par la douane sont faibles. En octobre 1940, le problème n'est toujours pas résolu. Dans son rapport mensuel, Frédéric Rapp est très négatif à propos de la présence de l'armée à la frontière : *Sans vouloir critiquer personne, plusieurs chefs de poste nous signalent qu'il y a beaucoup trop de soldats sur la frontière pour s'occuper des renseignements militaires. D'autre part, notre service a tout à y gagner à la suppression de certains postes d'observation*

*militaires ou à la diminution des effectifs de certaines patrouilles de chasse, attendu que la plupart des éléments de ces postes et patr, domiciliés à l'extrême frontière, constituent une véritable plaie en même temps qu'un point noir qui entrave pour une bonne exécution du service extérieur*<sup>22</sup>.

Le premier règlement concernant la contrebande des militaires intervient, semble-t-il, le 28 août 1942. Suite à une nouvelle plainte de la douane à propos de *la recrudescence des passages clandestins de frontière, du trafic illicite et de la contrebande qui, à certains endroits, prennent des proportions inquiétantes*<sup>23</sup>, l'EMG de l'armée durcit ses directives en la matière. Il entend éviter que les contrebandiers pris sur le fait puissent impunément se déclarer membre du SRA militaire. Le manque de sources ne permet pas de savoir dans quelle mesure les nouvelles directives ont été appliquées. Toutefois les gardes-frontière n'émettent plus de plainte jusqu'en août 1944 et paraissent donc satisfaits. De plus, selon le colonel EMG Cuénoud, l'ordre qu'il avait lui-même rédigé en août 1942 a porté ses fruits :

*Je prétends que c'est grâce à ces prescriptions qu'un ordre « relatif » a pu être respecté dans toute la zone frontalière faisant face à la France, où de véritables scandales se passaient chaque jour. Je reste absolument catégorique et à mon avis cet ordre doit être aujourd'hui plus que jamais appliqué à la lettre*<sup>24</sup>.

Durant l'été 1944, les gardes-frontière sont tendus. Ils doivent faire face à des maquisards plus visibles et agressifs à la veille de la libération de la Haute-Savoie, aux passages de personnes fuyant le Service du travail obligatoire (STO) en Allemagne et à la contrebande destinée à ravitailler le maquis. La surveillance de la frontière devient plus difficile et dangereuse, ce qui explique la nouvelle plainte des gardes-frontière.

Si l'armée autorise ses agents à faire de la contrebande, notamment de tabac, en quantité limitée, elle n'est cependant pas laxiste. En avril 1943, deux affaires de contrebande qui impliquent des agents du Service des renseignements de l'armée dans l'arrondissement

20 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 3, Belegbuch 8, p. 107, le commandant de corps des gardes-frontière à l'officier de secteur Martigny et au chef de sous-secteur Vevey, le 9 janvier 1940.

21 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 2, Belegbuch 5, p. 2231, Lettre du commandant de corps des gardes-frontière à la direction générale des douanes, le 25 septembre 1939.

22 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 6, Belegbuch 14, p. 3060, Rapport mensuel d'octobre 1940 du commandant de corps des gardes-frontière.

23 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 12, Belegbuch 30, p. 2698, Directives concernant le passage clandestin de la frontière et la contrebande par des militaires, datées du 4 septembre 1942. Elles proviennent du bureau de commandant de corps des gardes-frontière et sont destinées à tous les postes de gardes-frontière.

24 AF, E 27, 13181, Lettre du colonel EMG. Cuénoud, commandant de l'armée Gr. Ib, au colonel EMG. Müller, le 4 août 1944, à propos d'une lettre non retrouvée de la direction générale des douanes datée du 29 juillet 1944.

douanier de Genève révèlent la teneur du procédé mis en place. La douane se charge de la poursuite des fraudeurs. Cela évite à l'armée de sévir elle-même contre ses propres agents au risque de provoquer leur colère, avec des conséquences qui pourraient être fâcheuses, comme le révèle le colonel EMG Cuénoud :

*Se séparer purement et simplement d'un passeur trop gênant, ou dont l'attitude vis-à-vis de nos services est répréhensible, reste un problème délicat qui, depuis longtemps déjà, retient toute notre attention. Si se séparer d'un passeur est évidemment une chose fort simple, cette solution n'en reste pas moins trop simpliste pour nous donner satisfaction. Le passeur, puni ou congédié, ne manquera pas de manifester son mécontentement en portant, peut-être par des actes irréfléchis, de gros préjudices au service que je dirige*<sup>25</sup>.

Comme l'armée ne peut pas sanctionner elle-même les contrevenants, la direction générale des douanes décide de s'en charger. Elle informe les directeurs des arrondissements des douanes de Lausanne et de Genève qu'elle s'occupera de *punir les fautifs*<sup>26</sup>. Des accords entre la douane et l'armée fixent les quantités de marchandises exportables sans permis pour faciliter le travail des agents de renseignements, mais ils ne sont pas connus de l'arrondissement de Lausanne qui demande des éclaircissements à la direction générale en été 1943<sup>27</sup>.

Ainsi, l'armée et la douane essaient, entre 1942 et 1943, de trouver un arrangement commun afin de limiter leurs divergences initiales à propos de la contrebande. Cette collaboration se met en place à un moment où, à la frontière, les organes de surveillance sont de plus en plus mis à contribution. Ils sont débordés par l'afflux de réfugiés consécutif à l'occupation de la zone libre et l'accord relatif à la contrebande permet de savoir rapidement, grâce à des listes d'agents de renseignements distribuées dans les postes frontières, qui est en situation illicite. Il s'agit d'une tentative pour garder une mainmise sur un monde qui semble de plus en plus fluctuant et dangereux aux gardes-frontière. La douane et l'armée sont parvenues à un

accord, malgré des attentes et des tâches différentes, grâce au fait que la première se charge de la répression, avec le soutien de la seconde. L'arrestation des réfugiés est l'autre facteur principal de conflits entre l'armée et les gardes-frontière. Durant l'été 1940, les gardes-frontière sont renforcés par l'armée. Leur mission est bien définie :

*[Exercer] un contrôle extrêmement rigoureux sur toute personne cherchant à pénétrer en Suisse ou à en sortir. Toute personne qui n'est pas en ordre doit être refoulée impitoyablement quels que pussent être les motifs invoqués pour justifier l'entrée en Suisse. Au besoin, le refoulement devra avoir lieu par la force ou avec les armes. Il y va de la sécurité intérieure et extérieure de notre pays. Ces ordres vous seront encore confirmés de vive voix par votre of de secteur*<sup>28</sup>.

Le commandement du service est attribué aux chefs de postes de douanes qui dirigent les militaires en ce qui concerne les tâches de police frontière. Cependant, la concurrence n'est pas abolie par ces ordres de service commun, comme en témoigne ce rapport du commandant de corps des gardes-frontière :

*Entretien également avec l'app Ammeter et le garde Cornut. Cet agent m'accompagne avec le sergent Arlettaz jusqu'au lieu dit « Les Serves », où 5 personnes israéliites ont récemment débarqué de nuit. Chose regrettable, ce ne sont pas les gardes-frontière qui ont su mettre la main sur ce groupe d'indésirables, mais ce fut la troupe qui arrêta les personnes en cause. Cela est dû ni plus ni moins à une mauvaise exécution du service du garde Cornut et de la recrue Marquis. Cette affaire aura une suite disciplinaire pour ces deux agents*<sup>29</sup>.

La concurrence dans l'arrestation des réfugiés, fonction que les deux corps estiment de leur ressort, est donc perceptible. Les gardes-frontière défendent ce qu'ils considèrent comme leurs prérogatives et tolèrent difficilement la présence de la compagnie de police frontière 10. Frédéric Rapp accueille très favorablement la démobilisation de cette com-

■  
<sup>25</sup> AF, E 6351 (F), -/2, vol. 6, réf. 152/156 (1943), Lettre du colonel EMG. Cuénoud au colonel Wyss de la direction générale des douanes, le 20 juin 1943.

<sup>26</sup> AF, E 6351 (F), -/2, vol. 6, réf. 152/156 (1943), Lettre confidentielle de la direction générale des douanes aux directeurs des V<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> arrondissements des douanes, Campiche et Drexler, le 29 juin 1943.

<sup>27</sup> AF, E 6351 (F), -/2, vol. 6, réf. 152/156 (1943), Lettre de Campiche, directeur du V<sup>e</sup> arrondissement des douanes à la direction générale des douanes à Berne, le 3 juillet 1943.

<sup>28</sup> AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 4, Belegbuch 11, p. 1727, le commandant de corps des gardes-frontière à tous les postes de douane, le 28 juin 1940.

<sup>29</sup> AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 6, Belegbuch 14, p. 3014, Rapport du commandant de corps du 27 octobre 1940 sur les réfugiés. Le destinataire n'est pas indiqué.

## RAPPORT DE SEPTEMBRE DE FRÉDÉRIC RAPP

*Point consacré aux réfugiés.*

*En outre, toujours sur l'intervention de l'autorité supérieure, en date du 26.9.42, nous recevions des ordres plus précis et surtout plus stricts concernant le refoulement de certaines catégories de Juifs. Ces nouvelles instructions tiennent surtout compte des facteurs humanitaires. Dans ce domaine-là qu'il nous soit encore permis d'émettre une appréciation. Nos autorités se sont montrées beaucoup trop larges, puisque la proportion des refoulés n'est que de 1 sur 4 env. Depuis le 20 septembre environ, l'exode des Juifs s'est étendu à tout le Valais face à la France. Notre personnel est débordé. Il fait preuve de cran, d'énergie, de bonne volonté et surtout de discipline. Mais la tâche est lourde et fatigante. Sans exagérer on peut dire que la mission de police prime sur tout. On peut, dès de lors, craindre que les contrebandiers profitent de cet état de chose, surtout que le Bas-Valais a toujours été un secteur très vulnérable pour la contrebande et nous y constatons actuellement une recrudescence de fraude.*

*Nous avons pris contact avec les organes de contrôle français. Ceux-ci, surtout le commissaire spécial de Saint-Gingolph, ont montré beaucoup de compréhension. Les douaniers français, par contre, attendent tout simplement que nous leur rendions ces Juifs, afin qu'ils puissent les verbaliser pour exportation clandestine de devises, ce qui permet de toucher  $\frac{1}{3}$  de prime sur l'amende. Grâce à l'intervention énergique du commissaire spécial de Saint-Gingolph, certains passeurs de la région de Novel ont été incarcérés. On leur reproche certains actes de banditisme (vol, menace, tentative de viol, etc.). Les Allemands, de leur côté, pour parer à cet exode, ont intensifié dans une large mesure leurs patrouilles à la frontière.*

*A l'heure actuelle, un secteur reste vulnérable, c'est celui du Bas-Valais. Le lac est plutôt calme. Nous avons l'impression que les pêcheurs savoyards sont tenus en respect par nos vedettes. La preuve en est d'ailleurs donnée par le fait qu'ils préfèrent maintenant vendre leur canot à prix d'or. [...]*

*Nous devons aussi relever ici toutes les ruses employées par ces Juifs pour tâcher de pénétrer en Suisse. Le mensonge sous ses formes les plus odieuses est à l'ordre du jour. Certains ont cherché à acheter la complicité de nos agents, d'autres se sont fait passer pour malades, femmes enceintes. Certains menacent même de se donner la mort. A tout ceci vient encore s'ajouter la résistance passive: refus d'avancer, de se laisser conduire à la frontière, etc. C'est assez dire que la tâche de notre personnel est ardue. Il est très regrettable que l'opinion publique ne soit pas exactement renseignée sur la valeur de ces individus, qui souvent sont des communistes notoires, sur leur mentalité peu intéressante et le danger que constitue pour l'avenir de la nation suisse ce sang mélangé! Les mesures d'hygiène devraient être prises par le Service de santé à la frontière déjà et non à l'intérieur du pays.*

*Si les passeurs sont pour nous des gens dangereux, sur qui il faut mettre à tout pris la main, il est certaines personnes chez nous qui méritent également des sanctions pour avoir favorisé des réfugiés et pour avoir tenté de les soustraire à notre contrôle. Nous nous permettons de relever ici l'attitude de curés de Vallorbe et du Bouveret, qui ont hébergé des réfugiés juifs et leur ont, en outre, facilité leur voyage vers l'intérieur. Leurs agissements ont été signalés aux instances compétentes. Un nouveau cas vient de nous être signalé. Il vise le directeur de l'Ecole des Missions de Bouveret.*

pagnie au début de l'été 1941 : *C'est sans grand regret que nous avons quitté ces « collaborateurs »*<sup>31</sup>.

L'arrêté fédéral d'août 1942 fixe clairement les compétences des gardes-frontière et de l'armée en matière d'asile, de façon à limiter les motifs de conflit. Les directives qui règlent l'accueil ou le refoulement sont édictées par la Division fédérale de police du Département militaire. Les gardes-frontière conservent la priorité en matière de surveillance : ils sont chargés d'intercepter les fugitifs avec l'aide de l'armée qui les seconde. Le rôle de la police cantonale est ponctuel ; elle se charge des refoulements lorsqu'ils ne sont pas effectués immédiatement à la frontière. La politique d'asile se centralise donc au niveau fédéral<sup>32</sup>.

En octobre 1942, les militaires sont à nouveau mobilisés. Cependant, l'arrêté fédéral d'août n'a pas encore porté ses fruits : à ce moment où les arrivées de réfugiés sont massives, la méfiance des gardes-frontière envers les compétences de l'armée subsiste toujours. Frédéric Rapp relève à cet égard, dans son rapport mensuel d'août 1942 :

*Depuis quelques semaines le nombre de réfugiés surtout israéliites a été augmentant le long de la frontière franco-suisse. Tandis qu'un certain nombre de ces réfugiés ont été admis à entrer en Suisse soit par nos propres postes soit par la gendarmerie, d'autres ont été refoulés. Les refoulements ont surtout eu lieu en cas d'arrestation par des gardes-frontière, lorsque le bureau de l'officier de secteur ou le bureau du corps lui-même a eu la possibilité de donner des ordres*<sup>33</sup>.

Le corps des gardes-frontière se révèle ainsi plus dur envers les réfugiés que la troupe et certains refoulements ont été ordonnés sans en référer à l'armée. Frédéric Rapp se positionne d'ailleurs plus durement que la Division de police en matière d'asile. Suite aux réactions de l'opinion publique contre les mesures extrêmement sévères de refoulement décidées au plus fort de l'afflux de réfugiés en août 1942, la politique d'accueil est assouplie provisoirement en septembre par la Division de police<sup>34</sup>. Frédéric Rapp, dans son

rapport de septembre, critique cet allègement, le jugeant trop laxiste. Ce rapport révèle que le commandant de corps a sans doute incité ses subordonnés à se montrer plus sévères que ne l'exigeaient les directives de la Division de police. Les soldats sont d'ailleurs maintenus dans l'ignorance des directives de la Division :

*Nous n'avons pas pu nous résoudre, jusqu'à présent, à communiquer en détail aux troupes qui viennent de nous être subordonnées les catégories de réfugiés à accepter dans notre pays, de crainte de provoquer par là des commentaires inutiles dans le public*<sup>35</sup>.

De plus, le rapport d'octobre 1942 prouve clairement que Frédéric Rapp attribue une place de second ordre, dans les tâches de police frontalière, au groupement mobile de la Brigade de montagne 10 :

*Ce renfort n'avait en définitive pour but que de nous permettre de nous emparer de tous les réfugiés, nos possibilités de refoulement étant limitées par les ordres reçus du Département fédéral de justice et police*<sup>36</sup>.

En octobre 1943, un nouveau renfort de l'armée est envisagé pour aider les gardes-frontière. Ses buts sont les suivants :

*renforcer le corps des gardes-frontière ; arrêter et refouler, cas échéant, les réfugiés qui tenteraient de pénétrer clandestinement à la frontière.*

*Le refoulement devrait avoir lieu sur place et en tout cas avant que les réfugiés aient réussi à pénétrer dans une agglomération suisse ou atteindre la station tf la plus proche de la frontière*<sup>37</sup>.

En 1943, la douane juge toujours l'aide de l'armée insuffisante, malgré le nombre impressionnant de soldats sous ses ordres :

*L'officier de secteur lac nous informe dans son rapport de 24.12.43 que vos services ne sévisent pas du tout ou pas suffisamment contre les passages clandestins relevés dans la région de Saint-Gingolph. D'autre part, cet officier signale que celui qui est refoulé une deuxième fois l'est encore par chemin non permis. En agissant ainsi, on incite les gens à chercher à entrer en Suisse par voie illégale. Nous*

■  
31 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 8, Belegbuch 20, p. 1614, Rapport mensuel de juin 1941, du commandant de corps des gardes-frontière.

32 LASSERRE 2000, p. 38.

33 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 12, Belegbuch 30, p. 3744, Rapport mensuel d'août 1942 du commandant de corps des gardes-frontière.

34 Voir à ce sujet LUDWIG 1957, pp. 195-197.

35 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 12, Belegbuch 31, p. 3289, le commandant de corps des gardes-frontière à la direction du V<sup>e</sup> arrondissement, 12 octobre 1942.

36 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 12, Belegbuch 32, p. 3631, Rapport mensuel d'octobre 1942 de Frédéric Rapp.

37 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 15, Belegbuch 42, p. 3518, le commandant de corps à la direction du V<sup>e</sup> arrondissement, 15 octobre 1943.

*estimons qu'il y a lieu de se montrer beaucoup plus sévère si nous voulons rester maîtres de la situation à la frontière. D'autres part, la collaboration avec votre bureau est unilatérale. Alors que nous signalons régulièrement tous les cas de franchissement illégal de la frontière qui se produisent, vos organes restent tout à fait muets sur les cas de réfugiés, passeurs, etc. arrêtés à l'arrière par la gendarmerie ou la troupe. Les cas de ce genre revêtent souvent un intérêt tout particulier pour notre service*<sup>38</sup>.

Là encore, l'armée est considérée par le commandant de corps des gardes-frontière comme une collaboratrice trop clémente et insuffisamment préparée aux refoulements. Frédéric Rapp déplore que, lors d'un second refoulement, les requérants soient reconduits à la frontière par *chemin non permis*, c'est-à-dire en principe sur les lieux de leur arrestation. Selon lui, le second refoulement devrait être effec-

tué, suivant l'accord de 1941, par la route permise de Saint-Gingolph, avec remise aux autorités allemandes qui occupent le village à cette période. Frédéric Rapp demande également à être informé des arrestations effectuées à l'arrière alors que cela ne concerne pas les gardes-frontière : la gendarmerie d'armée, dépendante de la Division de police, est la seule compétente à l'intérieur des terres<sup>39</sup>. Cela renforce l'impression d'une attitude particulièrement dure des gardes-frontière dans l'application des directives concernant les réfugiés<sup>40</sup>.

Les archives ne contiennent pas de trace d'une éventuelle réaction des gendarmes valaisans à la centralisation fédérale de la politique d'asile. Le rôle des gendarmes cantonaux se limite dès 1942 à l'emprisonnement des réfugiés arrêtés par les gardes-frontière et les militaires, puis à leur transfert auprès de la gendarmerie d'armée à Martigny où ils seront interrogés. Dès 1941, la gendarmerie cantonale joue également un rôle

■  
38 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 15, Belegbuch 44, p. 4534, le commandant de corps (rédigé par Fournier) à l'officier de police territoriale, le 4 janvier 1944.

39 Relevons toutefois que nous n'avons pas trouvé de document révélant l'opinion de l'armée sur les gardes-frontière.

40 Cette impression sera confirmée par l'analyse statistique, qui révèle par les chiffres la dureté des gardes-frontière.



Groupe d'internés militaires italiens  
(Fonds Schiefer, Archives de l'Etat du Tessin, Bellzone)

plus spécifique et porte une responsabilité : un accord signé avec la gendarmerie française, l'oblige à remettre les réfugiés refoulés après interrogatoire à la police française.

### L'ACCORD DE 1941 : LES GENDARMERIES VALAISANNE ET SAVOYARDE ALLIÉES DANS LE REFOULEMENT

L'accord de mars 1941, un cas particulier en Suisse, implique la collaboration effective de la gendarmerie valaisanne dans les refoulements. Il est structuré sur la base de l'accord franco-genevois décrit par Guido Koller<sup>41</sup>. Le préfet d'Annecy prend contact avec la gendarmerie valaisanne, en octobre 1940, dans le but de trouver une solution pour que les gendarmes et les gardes-frontière valaisans ne refoulent plus clandestinement, à l'écart des postes de surveillance français, les individus que les autorités françaises refusent d'accepter<sup>42</sup>. Une conférence a lieu le 28 mars 1941 à Saint-Gingolph, sur la base de la prise de contact entre la gendarmerie valaisanne et la sous-préfecture afin de décider les termes de l'accord. En plus des autorités villageoises, sont réunis, du côté français, le sous-préfet de Thonon, le commissaire de la police spéciale, le commandant de la gendarmerie française à Annecy et, du côté suisse, le lieutenant-colonel Gollut, commandant de la gendarmerie cantonale valaisanne, le commandant de corps des gardes-frontière du V<sup>e</sup> arrondissement des douanes, le brigadier de sûreté Collombin et le sergent Arlettaz, chef de poste de Saint-Gingolph. Selon le *modus vivendi* établi, les gendarmeries du Valais et de la Haute-Savoie doivent procéder à l'échange mutuel des *étrangers de ces nationalités indésirables en France ou en Suisse*<sup>43</sup>, avec un exemplaire de leurs interrogatoires. Cela ne concerne que les personnes arrêtées à l'intérieur du pays. Les refoulements directs d'individus ou de groupes rencontrés à proximité de la frontière par les organes de surveillance sont toujours autorisés. Dans ces cas, l'habi-

tude des gardes suisses semble être de menacer les requérants surpris à la frontière de les remettre aux autorités françaises en cas de récidive. Les postes de Saint-Gingolph et de Vallorcine sont choisis comme *postes d'échange*. Les refoulements par remise à la gendarmerie française sont lourds de conséquence pour les réfugiés. Selon leur situation, cela revient à les condamner à la déportation ou à la mort dès l'automne 1942. Cet accord a été réellement appliqué : un certain nombre de mentions dans les notes d'arrestation des gardes-frontière répertoriées dans les *Belegbücher* l'attestent, même si les gardes ne différencient pas systématiquement les types de refoulements. En effet, des déportés juifs mentionnés dans le mémorial de l'historienne Ruth Fivaz<sup>44</sup> comme refoulés à Saint-Gingolph conformément à l'accord de 1941 ne sont pas répertoriés dans les *Belegbücher*. Des refoulements par groupes de dix sont aussi signalés dans cette localité, mais le nombre de personnes touchées par cette pratique ne peut pas être évalué. Les informations sur la pratique de ces renvois à Vallorcine sont encore plus rares.

Le premier cas attesté de remise d'un réfugié directement entre les mains des autorités françaises concerne un étudiant allemand de confession juive qui a essayé, en juin 1941, de traverser le Léman à la nage et de nuit<sup>45</sup>. L'accord n'est toutefois pas appliqué uniformément en Valais. La police cantonale continue, dans la région du col de Balme (secteur de Martigny), à effectuer des *refoulements noirs*, c'est-à-dire à l'insu des organes frontaliers français. Frédéric Rapp envoie au commandant de la police cantonale de Sion, une lettre pour lui rappeler l'existence de l'accord de 1941.

D'après ce document, la douane appliquerait beaucoup plus sérieusement celui-ci que la police cantonale. L'officier de police Oulevey se voit refuser des renforts du V<sup>e</sup> arrondissement des douanes pour effectuer des *refoulements noirs*. Nous ne savons pas s'il a pu obtenir l'aide désirée auprès de l'arrondissement territorial X. Sans pouvoir définir à quel degré l'accord de mars 1941 est appliqué, on peut

41 KOLLER 1996, pp. 52-53.

42 ADHS, 8W33, circulation transfrontalière, Lettre du préfet de Haute-Savoie au commissaire divisionnaire de police spéciale, 25 octobre 1940.

43 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol.7, p.700, Compte rendu de la conférence par Frédéric Rapp à la Direction du V<sup>e</sup> arrondissement des douanes, le 28 mars 1941.

44 FIVAZ-SILBERMANN 2000, pp. 107-116 : Mémorial de quelques réfugiés civils juifs refoulés à la frontière franco-valaisanne et sur le lac Léman durant la Seconde Guerre mondiale remis aux autorités françaises entre le 30 août et le 22 décembre 1942.

45 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 8, Belegbuch 20, p. 1551, Rapport du premier lieutenant Liard à la Direction du V<sup>e</sup> arrondissement des douanes, 30 juin 1941.

en déduire que Frédéric Rapp le soutient et incite les gardes-frontière à le respecter à la lettre. Comment interpréter l'application peu rigoureuse de cet accord par la gendarmerie cantonale du Valais central et l'armée? Nous n'avons que peu d'éléments à ce propos, mais nous pouvons avancer une hypothèse : le commandant de corps Rapp, extrêmement pointilleux sur la question de l'asile, avait plus d'influence dans le canton de Vaud et dans le Bas-Valais. En cas d'invasion du pays par l'Axe, dans les plans militaires, le Bas-Valais aurait dû être occupé jusqu'au défilé de Saint-Maurice qui servait de portail au Réduit national. Le Chablais intéressait beaucoup l'armée pour le renseignement militaire, mais les soldats y étaient moins présents et la hiérarchie militaire moins impliquée. La marge de manœuvre et l'influence de Frédéric Rapp et de ses gardes-frontière étaient ainsi plus développées dans cette région que celles de la gendarmerie cantonale et de l'armée. L'exemple de Saint-Gingolph où il n'y avait qu'un seul gendarme trop isolé pour être influent est révélateur. L'application de l'accord de 1941 est encore attestée par cette lettre des autorités militaires françaises en octobre 1942, à la veille de l'arrivée des Allemands en France libre :

*Je vous confirme la demande qui m'a été faite de la part du commandant chef de l'Etat major du département de la Haute-Savoie, à savoir : que la convention qui existe entre le canton du Valais et le département de la Haute-Savoie soit régulièrement appliquée et que les réfugiés israéliens qui sont arrêtés à l'intérieur du canton et qui doivent être refoulés, soient remis aux autorités françaises, après entente, si possible par groupe de dix à Vallorcine ou à Saint-Gingolph. Les autorités françaises ont pris les dispositions pour recevoir et acheminer les personnes qui leur seront remises à ces deux postes. Veuillez me fixer dans le plus bref délai et me donner la réponse que je dois faire à ce sujet<sup>46</sup>. Cette lettre révèle que certaines autorités françaises participent aux mécanismes administratifs permettant le rassemblement des Juifs*

et leur déportation. Il est possible qu'une diminution des remises de réfugiés par les organes frontaliers suisses à Saint-Gingolph et Vallorcine soit à l'origine de cette demande. Heinrich Rothmund, fin août et fin septembre 1942, ordonne en effet de ne pas livrer les réfugiés rejetés aux autorités françaises car les risques sont trop importants<sup>47</sup>. Nous ne sommes pas en mesure de vérifier si le commandant de corps des gardes-frontière et ses hommes ont obéi à cette injonction.

Ainsi, nous pouvons affirmer que l'accord de mars 1941 faisant de Saint-Gingolph et de Vallorcine des lieux de refoulement a bien été appliqué, même si des refoulements noirs étaient encore pratiqués dans la région de Martigny. Saint-Gingolph a été ainsi le théâtre de refoulements, impossibles à chiffrer, qui parfois pouvaient prendre une dimension dramatique<sup>48</sup>. Ces pratiques se déroulaient sur le pont international, au centre du village, sous les yeux de la population.

#### L'ÉVOLUTION DES DIRECTIVES EN MATIÈRE D'ASILE ET LES CATÉGORIES DE RÉFUGIÉS

Les directives de la Division de police, tout comme les trois premiers facteurs présentés ci-dessus, régulent les arrivées de réfugiés en Suisse. Elles permettent également de définir différentes catégories de réfugiés et d'évaluer leurs possibilités d'accéder à la Suisse. Les directives impliquent directement la responsabilité de la Confédération en révélant les lignes directrices de sa politique d'asile. Suivant les périodes, la décision d'un refoulement peut avoir des conséquences graves pour la vie des réfugiés, particulièrement pour les Juifs ou les maquisards. Se demander selon quels critères les arrivants sont *triés* à la frontière paraît donc indispensable.

Le mot refuge durant la Deuxième Guerre mondiale induit communément à penser aux réfugiés juifs, venant de toute l'Europe, qui tentent de franchir la frontière suisse pour échapper

■  
<sup>46</sup> AF, E 4260 (C), 1974/34, vol. 114, 21 octobre 1942. Lettre de Daniel Odier, officier de police de l'arrondissement territorial de Genève, au lieutenant Galay, section de police du commandement de l'armée, le 21 octobre 1942.

<sup>47</sup> KOLLER 1996, pp. 52-53.

<sup>48</sup> BERGIER 1999, pp. 146-147.



per aux persécutions des nazis. A la frontière se pressent toutefois d'autres catégories de réfugiés : les populations locales qui essaient parfois de passer en Suisse suite à des incidents militaires ou des mouvements de troupes, les maquisards qui fuient les rafles, des résistants poursuivis par la Gestapo, des troupes militaires vaincues, des collaborateurs craignant des représailles et également certains profiteurs ou trafiquants de tout genre... Seulement les réfugiés civils seront étudiés : les réfugiés militaires qui sont accueillis, désarmés et internés, selon la Convention de La Haye seront traités dans le chapitre consacré aux camps et à l'internement en Valais. Les réfugiés politiques seront également laissés de côté dans cet article. La loi veut qu'ils soient accueillis pour autant qu'ils renoncent à pratiquer des activités politiques et à diffuser leurs idées. Durant le conflit, les Juifs ne sont pas considérés comme des réfugiés politiques.

La législation suisse catégorise les civils qui se présentent à la frontière et pose les conditions d'un éventuel accueil. Les règles deviennent de plus en plus restrictives. Dès 1938, le visa devient obligatoire pour les passeports autrichiens et allemands. Cela limite les arrivées de réfugiés juifs à un moment où la Suisse n'est pas encore encerclée et où les départs outre-mer sont toujours possibles. Cette année-là est aussi connue pour l'accord avec l'Allemagne stipulant que la religion juive soit mentionnée par un J sur les passeports. En 1939, la Suisse exige finalement un visa remis par les consulats suisses pour tous les émigrants étrangers. Simultanément, les contrôles à la frontière s'intensifient et tous les contrevenants sont refoulés.

La première vague importante de réfugiés civils arrive en Suisse au moment de la campagne de France : des milliers de frontaliers français se réfugient dans le Jura. Les directives fédérales du 18 juin 1940 exigent le refoulement de tous à l'exception des femmes, des enfants jusqu'à seize ans, des hommes de plus de soixante ans et des invalides<sup>49</sup>. L'ampleur du flux et la générosité de la population jurassienne font que les directives ne seront pas entièrement appliquées.

Le Valais est touché par le phénomène de l'asile essentiellement à partir de l'été 1942, moment où les persécutions raciales s'intensifient en Belgique, en Hollande et en France et où les Allemands se préparent à envahir la zone libre. Les Autorités fédérales craignent un afflux et édictent un arrêté extrêmement restrictif, le 4 août 1942, adressé aux Directions cantonales de police et aux commandants des polices cantonales, à la Direction des douanes, à la division des affaires étrangères et au Ministère public de la Confédération<sup>50</sup>. Cet arrêté exige que toute personne qui se présente à la frontière soit refoulée à l'exception des déserteurs, des prisonniers de guerre, des militaires, des réfugiés politiques et des Français ou Alsaciens se rendant en France non-occupée. La réaction populaire et les protestations de certains journaux poussent la Confédération à assouplir les directives à la fin du mois d'août. Cependant, cet allègement ne dure pas : comme le flux ne faiblit pas, un nouvel arrêté stipule le 26 septembre 1942 que tous les arrivants doivent être refoulés à l'exception des cas où cette mesure est visiblement trop dure, c'est-à-dire pour les malades, les personnes âgées de plus de soixante ans, les enfants de moins de seize ans, les couples ayant des enfants de moins de seize ans et des réfugiés ayant des proches établis en Suisse. Les Juifs français sont à refouler sans exception. Malgré ces directives restrictives, les refoulements semblent avoir été plutôt rares. La présence de l'armée à la frontière a certainement permis une interprétation large des directives<sup>51</sup>. En décembre de la même année, la dureté dans l'interprétation des directives s'accroît suite à une nouvelle affluence, cela malgré les informations de plus en plus précises de sources diplomatiques qui parviennent en Suisse à propos du sort subi par les Juifs en Europe de l'Est. L'âge des enfants accompagnant un couple est abaissé de seize à six ans. Toute personne qui n'obéissait pas aux critères d'accueil devait être refoulée immédiatement avec des menaces de remise à la gendarmerie française en cas de récidive. Les premiers Français non-juifs fuyant le STO. arrivent également à la frontière à la fin de 1942. L'ordre est de les

49 LUDWIG 1957, p.169.

50 LUDWIG 1957, pp. 189-191.

51 LUDWIG 1957, pp. 198-211.

refouler sans exception, car ils ne risquent pas leur vie. Ces directives seront appliquées jusqu'en juillet 1943, malgré l'opinion publique qui les estime trop dures<sup>52</sup>.

En juillet 1943, les mesures sont assouplies sur la frontière avec la France (les jeunes filles de moins de dix-huit ans sont acceptées de même que les garçons de moins de seize ans), mais la frontière italienne se ferme. En prévision d'un afflux d'Italiens suite à l'occupation de l'Italie du Sud par les Alliés, la Confédération ordonne de refouler sans exception tous les arrivants à la frontière italienne, civils et militaires compris. Le Valais est essentiellement concerné par les directives de septembre qui adoucissent légèrement ces mesures : l'Allemagne s'appêtant à occuper l'Italie, la Suisse ouvre ses portes aux

civils qui ont des relations avec le pays ainsi qu'aux femmes, aux enfants et aux hommes qui peuvent prouver que leur vie est menacée. Cependant, cette relative ouverture ne dure pas : les directives restrictives de décembre 1942 sont remises en vigueur à la fin du mois d'octobre 1943. De plus, les militaires ne sont acceptés que s'ils portent un uniforme complet. Dès la fin de 1943, les réfugiés juifs d'Italie sont accueillis car le danger s'intensifie encore.

En 1944, les directives sont toujours celles de décembre 1942, mais la pratique et l'interprétation s'assouplissent. Les réfractaires au STO sont désormais acceptés à la frontière. Cependant les arrivées sont moins nombreuses de janvier à juin 1944. La recrudescence des passages s'effectue à partir de juillet où se déve-

■  
52 LUDWIG 1957, pp. 213-219.



*Saint-Gingolph - France, 23 juillet 1944*  
(F. Wick, Rinsoz, Médiathèque Valais – Martigny)

loppent les combats des résistants pour libérer l'Italie et la France. La population française et surtout italienne se réfugie en masse en Suisse et ce mouvement touche fortement la frontière valaisanne avec la vallée d'Aoste et l'Ossola. On peut également mentionner dans ce contexte, l'accueil de 276 habitants de Saint-Gingolph-France suite à l'incendie du village par des SS, en représailles à une attaque de maquis. La dernière phase de la guerre entraîne de nouveaux enjeux dans la politique d'asile. Si, durant le conflit, le pragmatisme et la crainte de la surpopulation étrangère, mêlés d'un certain antisémitisme prévalaient dans les directives fédérales, à la fin du conflit, la question de la réinsertion dans le nouvel ordre mondial dominé par les vainqueurs devient essentielle. La Suisse change ainsi certaines de ses options. Elle envisage désormais de reconnaître le statut de réfu-

giés aux réfractaires au STO et aux maquisards qui jusque là étaient refoulés : les premiers par crainte de la surpopulation étrangère, les seconds pour éviter de provoquer les Allemands en reconnaissant comme troupes régulières des groupes armés opposés au maréchal Pétain et au Reich. Une nouvelle question, celle de l'accueil ou du refoulement des nazis en fuite et de leurs collaborateurs à divers degrés, apparaît.

#### LES MAQUISARDS ET LA POLITIQUE D'ASILE : DES DIRECTIVES OPPORTUNISTES ET PRAGMATIQUES

Les maquisards, souvent porteurs d'armes et perçus comme dangereux, occupent un statut particulier dans les directives de la Division de

53 AF. E 6358 (-), 1995/394, vol. 15, Belegbuch 44, p.4550, Note d'arrestation du 24.12.1943, destinée au commandant de corps Rapp.

54 AF. E 6358 (-), 1995/394, vol. 15, Belegbuch 44, p.4486, Directives spéciales de Noël adressées le 24.12.1943 aux chefs de secteurs Les Verrières et Martigny, de sous-secteurs Vevey et Nyon par le commandant Rapp.

Une anecdote particulièrement cynique révèle le pragmatisme de la politique d'asile suisse et les liens parfois diffus entre la tradition de générosité et la réalité. Une directive de la Division de police décide de mettre en place une sorte de trêve de Noël : tout réfugié qui se présentait aux frontières du 24 à 18 heures au 25 décembre 1943 à la même heure, devait être accueilli, quelles que soient son origine et sa religion. Cependant, le secret était de mise sur cette initiative et toute arrivée devait être immédiatement signalée aux commandants des arrondissements de douanes frontières de façon à pouvoir mettre fin à l'expérience en cas d'afflux exceptionnel. Cette générosité était si bien contrôlée qu'un seul réfugié a pu bénéficier de cette réglementation spéciale de Noël : Léonel Barry, un Lituanien catholique, commerçant en denrées coloniales. Selon son interrogatoire, *il a quitté la Lituanie au moment de l'occupation de ce pays par l'armée russe en 1940, parce qu'antibolchévik*<sup>53</sup>. Il se serait enfui d'un camp de prisonniers en Allemagne. Cet homme a été accepté au poste de douane de Champéry.

*TfDG (Cap Neukomm), 24.12.43, 11.50*

- 1) *Suivant instructions du 22.12.43 de la Division de police, on ne devra pas refouler des réfugiés du 24.12.43 à 1800 jusqu'au 25.12.43 à 1800. Les postes de gardes-frontière doivent être avisés par tf.*
- 2) *Les réfugiés accueillis en vertu de cette réglementation spéciale doivent être annoncés spécialement à l'of.pol.ter. avec mention : « Réglementation spéciale pour Noël ».*
- 3) *La Div. de police présume que l'affluence des réfugiés ne sera pas particulièrement grande. Si le contraire est constaté, les postes de gardes-frontière en informeront le Cdt du corps qui annulera immédiatement la réglementation pour son secteur et ordonnera de procéder conformément aux instructions en vigueur jusqu'ici.*
- 4) *Les postes de gardes-frontière feront connaître immédiatement par écrit au Cdt les expériences faites avec la réglementation spéciale, en indiquant le nombre et le genre des réfugiés favorisés. Le Cdt du corps fera rapport à la Direction générale p.v.d.s. jusqu'au 30.12.43*<sup>54</sup>.

police : ils ne sont pas considérés comme de simples civils, ni comme des militaires à part entière et ils perturbent les gardes-frontière et la Division de police qui ne savent comment les traiter.

L'apparition des maquis en Haute-Savoie en mars 1943 est liée à la mise en place du Service du travail obligatoire. De nombreux jeunes Français du département et d'ailleurs refusent de travailler pour l'Allemagne et se réfugient dans les montagnes de Haute-Savoie, croyant en l'arrivée prochaine et libératrice des Alliés. Cependant, ceux-ci tardent et, avec l'approche de l'hiver, les soucis d'approvisionnement se font de plus en plus sentir. La population et les corps chargés de la surveillance frontière sont obligés de composer avec ces nouveaux venus qui vivent dans les chalets, les granges inoccupées, cherchent à s'approvisionner, parfois par le vol, et viennent parfois se réfugier en Suisse. La topographie de Saint-Gingolph est propice à la présence des maquis. La proximité de la frontière est un gage de sécurité en cas de rafles italiennes, allemandes ou françaises.

Les maquisards ne passent pas inaperçus dans la zone frontière. Leur présence devient plus perceptible à mesure qu'ils prennent de l'assurance, augmentent en nombre et sont mieux armés. Hors-la-loi, en rupture avec le gouvernement officiel de Vichy, ils ont un idéal politique qui les pousse à se considérer en droit de transgresser les lois, pour le bien de leur pays. Cela les rend potentiellement dangereux pour les organes de protection de la frontière. Leur idéologie présumée constitue également un facteur de risque. Les groupes de maquisards de la région de Saint-Gingolph font partie des FTP (Francs Tireurs et Partisans), dont les cadres sont issus du parti communiste, alors que la population de Haute-Savoie est majoritairement catholique et vote plutôt à droite. Le département a d'ailleurs refusé le Front populaire en 1936<sup>55</sup>.

La première mention de l'existence des maquisards par le commandant des gardes-frontière figure dans son rapport de mars 1943. Frédéric Rapp ironise sur les exagérations des médias :

*Certains journaux suisses et la radiodiffusion anglo-saxonne se donnèrent la main pour exagérer grandement la résistance; à les lire et les entendre, une organisation armée prenait corps. La résistance, toutefois, ne pouvait être active, car sans armes, il suffit d'un déploiement de force de police et de conseils persuasifs pour ramener les insoumis à se rendre*<sup>56</sup>.

Dans ce texte, le commandant de corps décrit cette organisation naissante à l'imparfait, comme si en mars 1943, elle n'avait plus aucun avenir historique. Cependant, en novembre de la même année, le discours de Frédéric Rapp a complètement changé. Les maquisards se sont structurés, armés et deviennent nettement plus virulents. Ils n'hésitent plus à menacer les organes de surveillance frontière et à se rendre en Suisse pour s'approvisionner, comme en témoigne ce document :

*La situation tendue et incertaine, les incidents graves et nombreux aux confins W et S de notre pays nous ont encouragé à prendre certaines dispositions tendant à assurer d'une part la sécurité des agents et d'autre part à mettre armes, munitions et documents à l'abri des coups de mains ou des razzias possibles de la part d'éléments subversifs étrangers. [...] Aux agents, nous ordonnons la méfiance et l'attention la plus complète. En cas de danger, le service à deux est de rigueur. [...] Il est en effet devenu impérieux de rendre les gardes-frontière plus prudents et surtout plus méfiants; les personnes qui trafiquent à travers la frontière ne sont plus à considérer comme des promeneurs ou des contrebandiers d'occasion se laissant arrêter facilement, mais comme des individus dangereux capables de résister farouchement ou même d'attaquer résolument et traîtreusement. A relater qu'un individu du maquis, arrêté par nos agents, a déclaré que ses « copains » viendraient en Suisse « armés ». Selon une autre source, certains groupes d'individus, affiliés sans doute à la France combattante de la Haute-Savoie, songeraient aussi à régler des comptes avec le corps des gardes-frontière suisses*<sup>57</sup>.

55 RAYMOND 1983, pp. 1099-1103, sur les votations de 1936 et le basculement à droite de la Haute-Savoie.

56 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 14, Belegbuch 37, p. 1262, Rapport mensuel de mars 1943 du commandant de corps des gardes-frontière.

57 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 15, Belegbuch 44, p. 4257, Rapport mensuel de novembre 1943 du commandant de corps des gardes-frontière.

Le rapport de Frédéric Rapp engage le corps des gardes-frontière à réagir en assiégé. La méfiance est de mise envers le maquis désormais considéré comme un problème à la frontière.

Ce changement radical de position de Frédéric Rapp, a été suscité par divers événements. La première rencontre, entre les organes suisses de surveillance de la frontière à Saint-Gingolph et le maquis, a lieu en avril 1943 : onze Français, poursuivis par la police française se réfugient en Suisse où, après un long débat, ils seront internés.

Durant l'été 1943, la frontière devient un gage de sécurité pour les maquisards en cas de raffle. Ils la franchissent fréquemment pour trouver un refuge provisoire et se confrontent aux gardes-frontière suisses chargés de leur barrer le passage.

Les opérations de répression menées en juillet et août 1943 par la gendarmerie et les gardes-mobiles français échouent. Le chef d'escadron, qui commande le groupe de la garde de Haute-Savoie, attribue ces échecs aux renseignements insuffisants et aux complicités diverses : les réfractaires sont toujours avertis avant l'arrivée des gardes. Une des rares opérations réussies est due à une erreur d'itinéraire d'un escadron qui a découvert par hasard un chalet occupé par des réfractaires<sup>58</sup>. En juillet, plusieurs jeunes gens du maquis du Neuteu, poursuivis par septante-cinq gardes mobiles français, fuient en Suisse. Un barrage est organisé par les gardes-frontière assistés de quinze soldats, afin d'empêcher toute pénétration du territoire suisse par les forces de l'ordre françaises et par les maquisards en fuite :

*Nous apercevons quelques fuyards se dissimulant dans les vernes sur Suisse. La patrouille du cpl Lelacombaz bat les buissons et arrête tous les jeunes gens réfugiés sur Suisse, soit 17. Ils n'avaient pour armes que 4 vieux fusils français et quelques cartouches. Ils sont refoulés au col d'Ugeon. Une patrouille de deux gardes-frontière continue de surveiller la région<sup>59</sup>.*

Le refoulement a lieu peu après, à trois kilomètres du lieu d'arrestation. Les maquisards

ne sont toutefois pas remis aux mains des gardes mobiles français. Il s'agit d'empêcher toute pénétration en territoire helvétique, sans pour autant aider les forces de l'ordre. Les gardes suisses et français évitent d'ailleurs de justesse d'échanger des coups de feu, se prenant mutuellement pour des maquisards. Un rapport français qualifie cette opération d'échec<sup>60</sup>.

En août 1943, un autre événement inquiète les autorités frontalières suisses, dans la région de Saint-Gingolph : l'attaque du poste italien de Novel par le maquis de Bernex désireux de s'approvisionner en armes. Le chef de poste est tué et deux gardes blessés. Le commandant de corps des gardes-frontière commente ainsi l'événement :

*Nul doute qu'il s'agit d'un exploit des révoltés du maquis. D'après ce que nous savons, des troupes allemandes seraient arrivées récemment en Haute-Savoie et s'apprêteraient à nettoyer le maquis. Notre service ainsi que le commandement de la brigade de montagne 10 ont pris les dispositions nécessaires pour empêcher le passage clandestin de ces insoumis<sup>61</sup>.*

A mesure que les maquis français parviennent à s'organiser et à s'armer, la méfiance des gardes-frontière à leur égard augmente. Ils osent franchir la frontière, attaquer des postes militaires et deviennent ainsi un danger potentiel.

Avec l'arrivée des Allemands à Saint-Gingolph, en septembre 1943, la répression s'intensifie. La première opération punitive réussie est menée par les Allemands contre le maquis de Bernex, à l'insu des autorités françaises, en décembre 1943 : 400 à 500 militaires ont encerclé le village, faisant onze morts parmi les maquisards âgés de 15 à 23 ans, dont cinq fusillés après avoir été torturés<sup>62</sup>. Les deux chefs et une quarantaine de maquisards ont pu fuir. Des habitations, des granges, ainsi que les récoltes sont brûlées par les troupes allemandes qui reviennent trois jours plus tard, pour interroger les habitants de cette localité. Le propriétaire de l'hôtel de Bernex, qui a caché des maquisards le jour de l'attaque, est tué avec

■  
<sup>58</sup> ADHS, 44 Wd 12, dossier service du travail obligatoire, situation des réfractaires, maquis 1943, Rapport du 1<sup>er</sup> septembre 1943, rédigé par le chef d'escadron, commandant du groupe de la garde de Haute-Savoie à l'intention du préfet de Haute-Savoie.

<sup>59</sup> AF, E 2001 (D), -/3, vol. 47 réf. B. 11.22.F.1 1943/45, Rapport du cpl Huguet, chef de poste en remplacement de Saint-Gingolph, au chef de sous-secteur de Vevey, le 3 juillet 1943.

<sup>60</sup> ADHS, 44 Wd 12, dossier service du travail obligatoire, situation des réfractaires, maquis 1943, rapport non signé, destiné au commissaire principal, au préfet régional, au préfet de Haute-Savoie, au directeur des services de la police de sûreté, au procureur de la République à Thonon et aux commissaires divisionnaires, le 1<sup>er</sup> juillet 1943.

<sup>61</sup> AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 14, Belegbuch 41, p. 2752, Rapport mensuel d'août 1943 du commandant de corps des gardes-frontière.

<sup>62</sup> ADHS, 44 Wd 9, dossier troupes d'occupation contre résistance. Récit des événements par le sous-préfet de Thonon, à l'attention du préfet de Haute-Savoie, le 19 décembre 1943.

deux autres hommes. Les maquisards survivants se sont réfugiés en Valais. Ils sont repérés par le garde-frontière Cornut qui, après discussion, accepte de garder le silence et leur laisse le temps de regagner la France<sup>63</sup>. Cet événement met en évidence la complicité de certains gardes-frontière avec les maquisards, mais également celle des frontaliers français : malgré les risques de représailles, la population de Bernex a accepté la présence des maquisards qu'elle

## Dans la Région

### Le poste italien de Novel attaqué par des jeunes Français du maquis

#### Deux morts et deux blessés

Un événement qui a fait sensation dans toute la région s'est déroulé hier au vallon de Novel. Une troupe de jeunes Français réfugiés dans le maquis a fait une descente au village de Novel et a attaqué le poste italien. L'un des partisans, s'adressant en italien au chef de poste, l'invita à sortir. Au moment où ce dernier se présentait devant son provocateur, il reçut un terrible coup de hache qui lui ouvrit le crâne. Le meurtrier et ses acolytes s'emparaient aussitôt de ses armes, y compris la mitrailleuse, et le second Italien évita de peu une rafale. Le troisième sortant du poste fut atteint au ventre et le quatrième fut également blessé. Là-dessus, les assaillants, au nombre de dix à douze, paraît-il, dévalisèrent le poste italien, s'emparant de toutes les armes, grenades et munitions. Puis ils disparurent dans les montagnes.

L'Italien blessé au ventre est mort en arrivant à l'hôpital.

Les autorités d'occupation ont pris des mesures de précaution — ou de représailles — en faisant arrêter les autorités de Novel et plusieurs citoyens qui, nous assure-t-on, furent passés à tabac et n'ont pas encore été remis en liberté.

*Le poste italien de Novel attaqué par des jeunes Français du maquis, Le Nouvelliste, 4 août 1943*

a même ravitaillés. Deux jours après le drame, le sous-préfet de Thonon visite le village :

*Les réactions de la population sont assez diverses. Elle éprouve un certain soulagement, car les agissements de cette bande, forte encore le 16 décembre d'environ 45 unités, inquiétaient la commune qui s'attendait bien à l'arrivée des Allemands et à des représailles peut-être encore plus terribles. Elle désapprouve néanmoins les souffrances inutiles qui ont été imposées aux jeunes fusillés. Enfin elle réproouve et blâme l'attitude des trois chefs du groupe qui avaient pris toutes les dispositions pour ne pas se trouver avec leurs subordonnés, et sont restés cachés pendant toute l'opération. Après tant de fanfaronnades, une telle lâcheté est sans excuse<sup>64</sup>.*

Une complicité craintive s'est ainsi établie entre maquisards et habitants de Bernex. Ces derniers acceptent ces jeunes gens, couvrent leur présence par leur silence et les ravitaillent<sup>65</sup>, malgré les risques de répression.

Début 1944, le maquis constitue véritablement un problème pour les gardes-frontière suisses. En France, les rafles des troupes allemandes et de la Milice se durcissent et le maquis devient plus offensif. Les gardes-frontière de Saint-Gingolph sont traumatisés par l'assassinat, en février 1944, du lieutenant Sage, un douanier français considéré comme un collaborateur par le maquis. De plus, les rencontres avec les maquisards, désormais mieux armés, ne tournent plus forcément à leur avantage. Les personnes arrêtées peuvent désormais se défendre, refuser d'obéir, menacer, voire riposter. Le garde-frontière Cornut, par exemple, subit une enquête disciplinaire pour avoir été dans l'incapacité de retenir en Suisse onze maquisards armés découverts dans un chalet, le 19 février 1944. Ceux-ci, armés, se sont retirés en France, malgré la volonté du garde-frontière qui souhaitait du renfort pour procéder à leur arrestation. Aucune sanction n'est prise contre le garde : il apparaît clairement que, vu son infériorité numérique, il ne possédait pas de marge de manœuvre<sup>66</sup>. De plus, le 25 mars 1944, le chef du maquis du Bernex Joseph Charles est arrêté

<sup>63</sup> ZÉNONI 1992, pp. 131-134.

<sup>64</sup> ADHS, 44 Wd 9, dossier troupes d'occupation contre résistance, Rapport du sous-préfet au préfet de Haute-Savoie, le 19 décembre 1943.

<sup>65</sup> ADHS, 44 Wd 9, dossier troupes d'occupation contre résistance, Rapport des inspecteurs Waras et Arnould destiné au commissaire de police Gillard, le 17 juillet 1943 : durant l'été les réfractaires sont approvisionnés par les villageois.

<sup>66</sup> AF, E 2001 (D), -/3, vol. 275, réf. B. 41.210.5., Compte-rendu de l'audition du garde-frontière Cornut, de Saint-Gingolph, destiné au commandant des gardes-frontière du V<sup>e</sup> arrondissement des douanes, le 19 février 1944.

au Bouveret avec un maquisard nommé Beck. Un garde-frontière reste seul une demi-heure avec les deux personnes appréhendées. Insultes et menaces de mort sont échangées<sup>67</sup>.

Après avoir analysé les contacts entre gardes-frontière et maquisards, il s'agit d'évaluer les conditions d'accueil dont bénéficiaient ces demandeurs d'asile particuliers. L'opinion dominante des autorités politiques et frontalières oscille entre le mépris, la peur et le rejet des maquisards perçus comme une menace en raison de leur orientation politique préten due. En avril 1943, un débat a lieu, suite aux premières arrestations de maquisards. Faut-il octroyer à ces hommes armés le statut de militaire régulier ? La question est primordiale, car les militaires qui parviennent en Suisse sont internés et considérés comme des réfugiés, en fonction de la Convention de La Haye<sup>68</sup>. Ils bénéficient ainsi d'un droit d'asile accordé avec parcimonie aux civils. Les autorités suisses entendent donc peser les conséquences de leur décision de façon à éviter des reproches de l'Allemagne : la reconnaissance des maquisards comme militaires réguliers revient à accepter

leur lutte contre un régime de Vichy reconnu diplomatiquement. De plus, les questions du nombre, de la nationalité et de l'idéologie des résistants de Haute-Savoie demeurent constamment présentes dans les débats.

Le commandant de corps des gardes-frontière révèle en mars 1943 que le traitement réservé aux maquisards et aux réfractaires est identique à celui des réfugiés civils :

*De nombreux jeunes Français tentèrent toutefois de se soustraire à la déportation et se réfugièrent chez nous. Le droit d'asile ne put cependant leur être accordé et force nous fut de les reconduire à la frontière. Cet exode continue encore à l'état sporadique, il ne se passe pas de jour sans que des Français soient refoulés par nos agents<sup>69</sup>. La question d'un éventuel statut militaire à leur attribuer ne se pose pas encore.*

Le débat autour du statut à accorder aux maquisards débute en avril 1943, avec l'arrestation déjà évoquée de onze Français armés ayant passé la frontière pour échapper à la gendarmerie française. Ils se déclarent prêts à repartir s'ils peuvent conserver leurs armes, indis-

67 AF, E 5330, 1982/1, vol. 173, réf. 98/1201/1944, Reymond, Procès-verbal des auditions lors de l'enquête contre Charles Joseph et Beck Serge, le 18 mars 1944 à Martigny.

68 LUDWIG 1957, pp.15-16.

69 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 14, Belegbuch 37, p. 1262, Rapport mensuel de mars 1943, du commandant de corps des gardes-frontière.

Quarante-et-unième année, N° 21.      Le samedi 10 mai 1944      Jeudi 27 janvier 1944.

# Nouvelliste valaisan

<b>REDACTION - ABONNEMENTS</b> <b>ST-MAURICE</b> Téléphone : 44.86 Compte de chèques postaux 86 094	<b>PREX DES ABONNEMENTS :</b> Quinze 6 mois 3 francs 12 — 2 — 1 — (Tous tarifs officiels) 21 — 11 — 6 — STRASBOURG : Demander le tarif	<b>LE SEUL QUOTIDIEN DE</b> <b>LA VALLÉE DU RHÔNE</b>	<b>SERVICE DE PUBLICITÉ</b> <b>SION</b> PUBLICITAS S. A., Tél. 2.12.36 et toutes les Agences de PUBLICITAS S. A.	<b>PREX DES ANNONCES :</b> Valais et du Bas & Valromand    9 cts le mm. Suisse . . . . . 11 » Étranger . . . . . 14 » Réclames : Carlon . . . . . 20 » « Suisse . . . . . 25 » Mortuaires . . . . . 16 »
--	--	--	--	--

---

## LE VRAI ET LE FAUX MAQUIS

A une époque pas très lointaine, quand on parlait du maquis, c'était évoquer la Corse et la Sardaigne.

Le Dictionnaire Larousse lui-même donne cette définition du mot :

« *Maquis ou makis, du corse macchia. En Corse, taillis épais qui pousse aux endroits où l'on a abattu des forêts.* » « *Gagner le maquis. S'y réfugier, après avoir commis un crime.* »

leurs poches, ils dépendent ou bombances les sommes qu'ils se sont appropriées, ils agissent exactement comme ces bourgeois qu'ils honnissent, avec cette différence que ceux-ci ont peiné pour réaliser ces économies, tandis que ceux qui les en dépouillent n'ont eu, pour en jouir, qu'à forcer une serrure ou escalader une fenêtre.

« Il faut faire ce qu'on doit », prétend la Sagesse des Nations qui sont si peu sages. A quoi un personnage de la comédie

## Les faits du jour

### Les forces alliées de débarquement avancent dans la campagne romaine et les Russes poursuivent le dégagement de Leningrad

Les opérations militaires qui sont en cours en Italie revêtent une importance et un intérêt croissants.

On sait que devant la menace que crée le débarquement allié, le général Vietinghoff, qui commande les forces allemandes sur le front sud, a lancé de violentes contre-attaques pour dégager la « ligne Gustav », de façon à pouvoir

de nombreuses ruines de villas romaines. Elle avait été embellie par les empereurs Caligula et Néron qui y étaient nés. Son port fut agrandi par Trajan, mais il déclina bientôt...

Les avant-gardes anglo-américaines ont maintenant atteint les monts Lepini, à une trentaine de kilomètres de leur point de débarquement, 25 exactement...

pensables à leur survie. La Division de police se prononce pour le refoulement :

*Sie führen zur Begründung an, dass die Aufnahme dieser 11 bestimmt zur Folge hätte, dass grössere Kontingente der restlichen 2-3000 Flüchtlinge in den savoyardischen Bergen über die Grenze zu kommen versuchten. Bei diesen Flüchtlingen handele es sich im allgemeinen aber nicht um Savoyarden, sondern eben um Leute aus anderen Gegenden Frankreichs; sie stammen zu einem guten Teil aus politischen Linkskreisen, was die Gefahr für uns noch erhöhen könnte*<sup>70</sup>.

Ces deux arguments seront utilisés constamment par la suite pour justifier le refoulement des maquisards.

Bonna, le chef de la Division des affaires étrangères, intervient au nom du chef du Département politique dans cette affaire particulière. Dans sa lettre à Rothmund, le chef de la Division de police introduit l'argument de la neutralité. Il relève que l'article 11 de la Convention de La Haye oblige les pays neutres à considérer de façon égale les troupes régulières et les groupes armés. La question juridique est à prendre en compte selon lui, mais il insiste avant tout sur la nécessité d'avoir un comportement dur, pour éviter un afflux :

*Quoi qu'il en soit de ce point de vue juridique, il semble important, au point de vue politique, que l'on sache bien de l'autre côté de la frontière, que les insurgés qui passeront en Suisse seront désarmés, privés de toute liberté d'action et astreints à travailler sous une surveillance rigoureuse. Laisser planer le doute à cet égard favoriserait un afflux qui pourrait avoir des conséquences graves, si la situation en France se trouble d'avantage, et pourrait nous exposer également au reproche d'avoir manqué à nos devoirs d'Etat neutre*<sup>71</sup>.

Les chefs de la Division de police et de la Division des affaires étrangères s'accordent sur le fond : la décision doit être soigneusement pesée afin d'éviter tout afflux d'étrangers, tout *Überfremdung*. Ils ne parviennent cependant pas à trancher la question du sta-

tut des maquisards. Le premier les considère comme des civils à refouler, le second comme des militaires à interner durement. Afin de débloquer la situation, ils décident de soumettre la question à un spécialiste du droit, le professeur Schindler.

Finalement, les onze réfugiés sont internés militairement, sans que la question de la reconnaissance des maquisards comme militaires réguliers soit résolue. Les considérer comme des militaires revenait alors à accorder une reconnaissance à De Gaulle, Giraud ou aux politiciens d'Alger, rejetés par le Gouvernement de Vichy et le Troisième Reich. La Suisse préfère temporiser, ce qui lui laisse en plus la possibilité d'agir au coup par coup. Une sélection peut être faite, à partir de critères peu clairs. Le chef du Service territorial de l'armée confirme aux arrondissements territoriaux que certains maquisards ont été admis et internés comme militaires :

*Toutefois, une telle décision ne saurait être valable lorsqu'il s'agit de bandes dont le seul but est de commettre des exactions de tous genres. Ces bandes de pillards sont du reste pourchassées aussi bien par les forces armées et de police que par les « partisans » eux-mêmes. Ces bandes doivent être refoulées. Il est exact qu'en pratique la distinction en est souvent très difficile à faire*<sup>72</sup>.

La question n'est d'ailleurs toujours pas tranchée à la fin décembre 1943 lorsque les troupes allemandes se lancent dans une nouvelle vague répressive.

Durant ces débats, les organes de surveillance de la frontière continuent d'appliquer les ordres, c'est-à-dire de refouler. Ainsi, début juillet 1943, comme nous l'avons vu, dix-sept maquisards sont renvoyés en France au col de l'Ugeon par des gardes-frontière et des soldats suisses alors qu'ils fuyaient les gardes mobiles français : *les ordres en vigueur nous mettant dans l'obligation de refouler ce type de Français*<sup>73</sup>. En août 1943, le renvoi systématique est toujours de mise, malgré l'intensification de la répression attendue. Cela n'est cependant pas considéré comme une raison suffisante pour justifier une

■  
70 AF, E 2001 (D), -/3, vol. 275, réf. B. 41. 210. 5, Lettre de Jetzler, le suppléant du chef de la Division de police, à Rothmund, le 21 avril 1943.

71 AF, E 2001 (D), -/3, vol. 275, réf. B. 41. 210. 5, Lettre de Bonna à Rothmund, le 22 avril 1943.

72 AF, E 2001 (D), -/3, vol. 275, réf. B. 41.210. 5, Lettre du chef du service territorial, oberst i. Gst. Münch, aux commandants territoriaux de l'armée, le 3 février 1944.

73 AF, E 2001 (D), -/3, vol. 47, réf. B.11.22.F.1 1943/45, Rapport de chef de poste Huguet au chef de sous-secteur de Vevey, le 2 juillet 1943, suivi d'un bref texte du commandant de corps Rapp destiné à Campiche, le directeur du V<sup>e</sup> arrondissement des douanes.



certaine tolérance<sup>74</sup>. De plus, si parfois des maquisards sont acceptés et internés en Suisse, le statut de militaire leur est refusé jusqu'à la fin de la guerre.

Le débat reprend de façon plus intense en février 1944 : les maquisards, soumis à une répression intense en France, demandent plus fréquemment l'asile en Suisse. Inquiétés par la présence de ces hommes armés, les officiers des gardes-frontière de Saint-Gingolph réclament des mesures de protection pour leurs hommes. Cette initiative est relayée par la Direction du corps des gardes-frontière et par la Direction du V<sup>e</sup> arrondissement des douanes. Il s'agit d'obtenir l'internement des maquisards arrêtés en tant que militaires pour éviter qu'ils ne retournent à la frontière où ils sont considérés comme un danger. La question du statut des maquisards n'apparaît pas, mais l'internement devient désormais un moyen d'éloigner les groupes armés de la frontière.

Le rapport du capitaine Bulliard, rédigé peu après l'assassinat par le maquis du lieutenant Sage, de la douane française, est révélateur à cet égard. L'officier de secteur, chargé de rapporter l'interrogatoire et l'arrestation de trois membres du maquis, dévie de son sujet et se lance dans un long réquisitoire contre les groupes armés :

*[Ils] ne m'ont pas caché que partout en Suisse en général, ils étaient reçus à bras ouverts. Ils peuvent compter sur un appui presque illimité.*

*Le « maquis » français un peu partout se plaint des Anglais qui ne les ravitaillent qu'avec de vieilles mitraillettes ayant fait la campagne de Libye et ceci d'une manière parcimonieuse. D'après eux, il est facilement compréhensible que les « capitalistes » anglais ne soutiennent pas les ouvriers communistes, qui visent un autre but.*

*Les trois individus arrêtés m'ont raconté comment ils avaient participé à maints règlements de comptes. Je les considère comme des énergumènes très dangereux qu'il convient d'interner jusqu'à la fin des hostilités sous une surveillance serrée. Ils ris-*

*quent fort avec leur mentalité de « tueurs » de s'en prendre un jour ou l'autre à nos agents.*

*Une fois de plus je constate qu'il ne suffit pas de refouler sans autre les individus qui franchissent sans aucun risque notre frontière lorsqu'ils se sentent menacés chez eux. Ils portent ainsi une grave atteinte à notre neutralité et constituent en même temps un danger public. J'estime qu'il est d'extrême urgence d'envisager des mesures radicales pour empêcher qu'ils se livrent plus longtemps sur notre territoire à leur dangereuse activité. Les Allemands pourraient aussi un jour nous créer des ennuis s'ils apprenaient les allées et venues de ces gens chez nous. La plupart de ces gens ne sont pas menacés ni poursuivis par les troupes d'occupation. C'est leur soif d'aventure et de tuer qui les fait aller au « Maquis »<sup>75</sup>.*

Ce document met également en évidence les risques encourus par les gardes-frontière. Au-delà de son exagération et de son anticommunisme, il dévoile le sentiment d'insécurité et d'isolement du corps des gardes-frontière. Cette vision est partagée par le suppléant du chef de poste de Saint-Gingolph, Matthieu. Dans un rapport au commandant de corps, il reprend l'essentiel du développement du commandant Bulliard et demande des mesures concrètes pour le village. Il propose la création d'un nouveau poste de police frontière de quinze hommes au Freney; un meilleur contrôle du trafic en plaine; et l'éloignement de Saint-Gingolph des cinquante réfugiés français *que la dite commune a cru devoir accepter sur son territoire*<sup>76</sup>.

Le 21 février déjà, Campiche, directeur du V<sup>e</sup> arrondissement des douanes demande à sa Direction générale l'augmentation des effectifs du poste de Saint-Gingolph et la neutralisation de tous les maquisards arrêtés. Il souhaite *que tout élément du maquis rencontré et arrêté sur territoire suisse fût mis en lieu sûr ou emprisonné, à moins que les autorités compétentes ne nous donnent l'ordre de les remettre aux autorités légales françaises*<sup>77</sup>. Ce dernier point fait référence à l'accord de 1941, entre les gendarmeries valaisanne et

74 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 14, Belegbuch 41, p. 2752, Rapport mensuel d'août 1943 du commandant de corps des gardes-frontière.

75 AF, E 27, 13181, Rapport du capitaine Bulliard, officier de secteur des gardes-frontière, au commandant du V<sup>e</sup> arrondissement des douanes, le 14 février 1944.

76 AF, E 2001 (D), -/3, vol. 275, réf. B. 41. 210. 5., Rapport sur l'incident de l'Au de Morge du suppléant Matthieu au commandant de corps des gardes-frontière, le 20 février 1944.

77 AF, E 2001 (D), -/3, vol. 275, réf. B. 41.210.5., Rapport de Campiche, le directeur du V<sup>e</sup> arrondissement des douanes à la Direction générale des douanes à Berne, le 21 février 1944.

française. Il n'y a pas trace à Saint-Gingolph de maquisards remis à la gendarmerie française ou à l'occupant, ce qui aurait signifié pour eux l'internement ou la mort. Par contre, lors des refoulements, les menaces de remise à la gendarmerie française en cas de récidive, sont attestées. Ainsi, à partir de février 1944, l'insécurité ressentie par les gardes-frontière les pousse à envisager l'internement des maquisards à titre de mesure préventive.

En juin et juillet 1944, la question du statut à accorder aux maquisards n'est toujours pas tranchée, alors qu'elle devient lancinante: le général Koenig donne l'ordre aux maquis de retarder à tout prix le départ des Allemands sur le front en harcelant l'occupant aux frontières. En juillet 1944, de forts mouvements de maquisards ont lieu dans le département de Haute-Savoie qui sera libéré par ces résistants. A Saint-Gingolph, le maquis déclenche l'attaque du poste allemand, durement réprimée par les SS qui incen-

dient le village. Malgré la situation, le général Guisan ne transmet qu'en septembre 1944 la liste des associations à considérer comme militaires. Il s'agit de l'AS, des FTP et des FFI. La méfiance est cependant toujours de mise, et les maquisards doivent se montrer dignes de l'asile suisse: *Le fait que des formations de partisans se composent d'éléments les plus divers exige un examen minutieux et précis. Les instructions de la Division de police du DFJP du 12.7.44 suivant lesquelles « les étrangers qui semblent indignes de l'asile en raison d'actes répréhensibles ou qui ont lésé ou menacent les intérêts de la Suisse par leur activité ou leur attitude, sont toujours refoulés », de même que les ordres sus-indiqués du chef de Service territorial s'appliquent aussi aux véritables et aux soi-disant partisans*<sup>78</sup>. La décision de considérer les maquisards comme des militaires intervient trop tardivement pour qu'elle leur soit utile. Dès juillet 1944, les

78 AF, E 2001 (D), -/3, vol. 275, réf. B. 41.210.5., instructions du général Guisan concernant les partisans, le 15 septembre 1944.

79 AF, E 4260 (C), 1974/34, vol. 114, Lettre de Cartier, officier de police à l'EM territorial 10, sans mention du destinataire, mais des copies sont envoyées à l'inspecteur territorial 1 Service des réfugiés, au commandement territorial 10, à l'of jur territorial 10., le 18 février 1944.

Lors du débat de février 1944, la seule voix discordante provient d'un officier de police de l'arrondissement territorial X de l'armée, Cartier, à Martigny. D'après les documents consultés, il est le seul à réfléchir en fonction des risques encourus par les maquisards. Il plaide pour un traitement plus humain de ces derniers et propose d'éviter de refouler, à un moment où on s'attend à une intense répression allemande. Il ressent toutefois le besoin de justifier son attitude auprès de ses supérieurs en révélant le nombre de refoulements qu'il a effectués :

*Si au regard des ordonnances actuellement en vigueur, ces Français doivent être refoulés sauf cas spéciaux (parents en Suisse, maladie ou blessures graves etc.). Il n'en reste pas moins que le traitement qui leur est infligé est plus dur que celui dont ont bénéficié de nombreux fugitifs de toute nationalité actuellement internés chez nous. [...] Au moment où l'on annonce l'arrivée en Haute-Savoie de corps de troupes chargés de « liquider » le maquis, il y a lieu de prévoir une recrudescence des entrées clandestines dans le secteur de Saint-Gingolph-lac-Morgins. [...] L'officier soussigné a ordonné en 1943 et 1944 plus de 100 refoulements de personnes ayant franchi clandestinement la frontière et ne remplissant pas les conditions d'admission; il ne peut donc encourir le reproche d'être pusillanime. Toutefois, dans les circonstances actuelles et vu la situation en Haute-Savoie, l'officier seul responsable des mesures qui peuvent avoir les pires conséquences estime que ces décisions doivent être prises en vertu d'ordres absolument précis et ne laissant aucune place à l'arbitraire*<sup>79</sup>.

Dans ce cas, la demande de directives claires n'est pas induite par la crainte des maquisards, mais par la volonté de ne pas être considéré comme responsable de leur mort. Cet officier de la gendarmerie d'armée semble ainsi seul à se soucier des conséquences des refoulements pour les maquisards.

maquisards quittent plutôt la Suisse : beaucoup demandent leur refoulement pour participer à la libération de la Haute-Savoie. A Saint-Gingolph, les militaires allemands renoncent à se battre et sont acceptés en Suisse pour y être internés le 16 août<sup>80</sup>. En septembre, mois où la décision d'accorder le statut de militaires aux maquisards est prise, ces derniers n'ont plus aucune raison de venir en Suisse; ils songent à reconstruire la Haute-Savoie. Les Français qui demandent l'asile à ce moment sont essentiellement des collaborateurs.

Ainsi, la Suisse n'accorde le statut de militaire aux maquisards qu'à la Libération. Celle-ci provoque un net changement pour les maquisards : considérés pendant le conflit comme des hors-la-loi à réprimer, ils deviennent des héros à la Libération. Au sortir de la guerre, ils bénéficient donc d'une importante caution internationale et d'une influence politique que la Suisse ne peut plus ignorer. De plus, dans la perspective du rétablissement et de la consolidation de ses relations diplomatiques avec le camp allié, qui lui reproche l'aide accordée à l'Allemagne durant la guerre, la Confédération est désormais forcée de reconnaître ces formations militaires. A la fin de 1944, un changement de perspective a ainsi lieu.

### LES LIEUX DE PASSAGES, TROIS ZONES FRONTIÈRES DIFFÉRENCIÉES

Une étude spécifique des lieux de passages et des flux de réfugiés est indispensable pour mieux comprendre le rôle de la frontière valaisanne et ses spécificités. Elle éclairera aussi plus précisément la fonction des différents corps présents à la frontière et la façon dont ils mettent en pratiques les directives de la Division de police en matière d'asile. Dans ce but, nous avons analysé et organisé les données qui figurent dans deux fonds disponibles aux Archives fédérales<sup>81</sup>. La base de données informatisée AUPER N<sup>82</sup> contient le nom, le prénom, la religion, l'âge et l'origine des 7521 réfugiés civils qui ont pénétré en Suisse par le Valais et ont

été accueillis. Ces informations nous permettent d'évaluer l'importance de la frontière valaisanne et de décrire les principales catégories de réfugiés qui s'y pressent, à l'instar de la population civile italienne prise entre les feux croisés des troupes fascistes, des alliés et des résistants italiens dès la fin de 1943. Cette base de données renvoie aux dossiers personnels des réfugiés établis par la Division de police, dossiers qui contiennent toujours un questionnaire rempli par les réfugiés et, selon les cas, différents documents : carte d'identité, carte de camp, compte-rendu du premier interrogatoire à la frontière, demandes d'autorisation pour l'achat de souliers ou autres et, rarement, des écrits personnels (lettres de la famille, cartes postales...)<sup>83</sup>. Nous avons étudié la base de données AUPER N pour analyser statistiquement les catégories de réfugiés qui sont arrivées aux frontières valaisannes. Les résultats nous permettent d'établir des tendances qu'il faut cependant considérer avec prudence. En effet, les dossiers AUPER N contiennent de nombreuses erreurs que nous ne sommes pas en mesure de corriger : des réfugiés, orientés vers la Suisse par différentes filières d'entraide, étaient informés des conditions à remplir pour obtenir l'asile. La vérité était ainsi parfois déguisée afin d'augmenter les chances d'être accueilli : rajeunissement des jeunes adultes, *partage* des enfants, *fausses* familles, personnes qui se déclarent catholiques... La base AUPER N comporte encore une autre lacune, beaucoup plus problématique : tous les dossiers de personnes refoulées ont été détruits, à l'exception de trois. Nous ne pourrions donc tirer aucune conclusion sur la pratique du refoulement par la gendarmerie d'armée. Consciente des faiblesses de la base AUPER N, nous ne pouvions pourtant pas nous passer d'étudier ces données qui sont les seules existantes sur l'accueil de réfugiés en Valais.

Une autre source permet de combler en partie certains manques de cette liste : les *Belegbücher*<sup>84</sup> qui sont d'une extrême richesse pour l'étude du refuge en Valais. Ces recueils regroupent les documents traités par le commandant de corps des gardes-frontière et contiennent les brevets

80 ZÉNONI 1994, pp. 176-177.

81 L'absence d'archives cantonales intéressantes nous a obligé à privilégier les archives fédérales.

82 AF, AUPER N, E 4264 (-). 1985/196, série N. Pour plus de précisions, consulter KOLLER 1996, pp. 17-101.

83 Pour des raisons pratiques (la masse de documents à déplacer aux Archives fédérales) et d'impératifs temporels, nous n'avons pas pu consulter l'ensemble de ces dossiers et nous nous sommes restreints à un faible pourcentage de ces dossiers.

84 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 3, Belegbuch 1 à 44.

rapports des gardes-frontière destinés à informer Frédéric Rapp des arrestations et des refoulements effectués à la frontière valaisanne. Ces notices, rendues obligatoires en septembre 1942, sont très utiles pour évaluer la rigueur avec laquelle les gardes-frontière appliquaient les directives, mais aussi pour mieux comprendre la chronologie des flux de réfugiés et le type de personnes qui se présentaient à la frontière. Elles nous permettront donc d'effectuer une approche statistique du refuge et de distinguer les différentes zones de la frontière. Il convient de relever que les données des *Belegbücher* doivent être aussi considérées avec précaution : les erreurs de transcription ne sont pas rares et les rapports demeurent souvent très laconiques et incomplets<sup>85</sup>. De plus, tous les gardes-frontière

n'effectuaient pas avec la même conscience ce travail administratif. Des rapports manquent, par paresse ou par charité parfois. Enfin, trois *Belegbücher* ont disparu (février, avril et juin 1943) et ils s'achèvent début janvier 1944 : après cette date, ces recueils de documents ne sont plus archivés à Berne. L'image du refuge dessinée par les *Belegbücher* est donc lacunaire avant septembre 1942, inexistante à partir de janvier 1944 et des erreurs ou manques sont possibles entre ces deux dates. Quoiqu'il en soit, ces documents douaniers sont exceptionnels<sup>86</sup>. Ils nous permettent malgré leurs faiblesses de nous faire une idée de la pratique de l'asile par les gardes-frontière et de mieux comprendre dans quelle mesure on appliquait l'accord de 1941 concernant le refoulement

■  
85 Le nom, la nationalité, la religion, l'âge, le dernier domicile et le lieu de passage de la frontière y figurent en principe.

86 Ils existent uniquement pour le V<sup>e</sup> arrondissement des douanes qui recouvre Vaud, le Valais et Neuchâtel.



Col de Chésery  
(A. Kern, Médiathèque Valais – Martigny)

par remise à la gendarmerie française à Saint-Gingolph, et par là même, d'effleurer le rôle de la Gendarmerie cantonale valaisanne. L'étude des lieux de passage permet de comprendre pourquoi, lors de la Seconde Guerre mondiale, de nombreuses victimes des persécutions nazies ont tenté de trouver asile en Suisse en franchissant la frontière entre le Valais et la Haute-Savoie : 12,9%<sup>87</sup> des réfugiés admis en Suisse (plus de 7500) ont choisi cette frontière montagneuse alors que le canton de Genève, tout proche, est beaucoup plus facile d'accès. Un des avantages de la frontière valaisanne réside dans sa difficulté : cette ligne sinueuse, alpine, dangereuse et escarpée a l'avantage de ne pouvoir être surveillée dans son ensemble. Les nombreuses patrouilles de gardes-frontière chargées d'arrêter et de remettre

les réfugiés à la gendarmerie d'armée ou de les refouler, suivant les directives fédérales, ne suffisaient pas à couvrir toute la zone frontière. Les obstacles naturels – glaciers, pierriers, forêts... –, s'ils ont été des pièges mortels pour certains réfugiés, ont également permis à beaucoup d'échapper au contrôle et donc d'optimiser leurs chances d'obtenir l'asile en pénétrant à l'intérieur du pays.

Étant donné la longueur et la diversité de la frontière valaisanne, nous avons décidé de la diviser en trois sections cohérentes qui révèlent une organisation et une chronologie des flux de réfugiés différentes. Le premier tronçon, de Saint-Gingolph au défilé de Saint-Maurice, recouvre le seul secteur de la frontière valaisanne qui ne fait pas partie du Réduit national. Cette zone, moins escarpée que les deux autres, est

■  
87 LASSERRE 2000, p.59.



*Col de Balme*  
(A. Kern, Médiathèque Valais – Martigny)



relativement facile d'accès : il s'agit essentiellement de moyenne montagne, où les voies d'accès sont nombreuses et peu dangereuses pour ceux qui sont bien conseillés ou qui connaissent la région. De plus, les forêts et les nombreux chalets d'alpage offrent des conditions intéressantes de passage et de cachette. Enfin, des routes passent à proximité de la frontière, ce qui la rend accessible pour des personnes physiquement faibles et qui connaissent peu les Alpes. La probabilité de rencontrer une patrouille est certes importante, mais pas excessive, cela d'autant plus que cette zone ne fait pas partie du Réduit national : en cas d'attaque, les plans militaires prévoyaient de fermer le Valais au défilé de Saint-Maurice et d'abandonner le Chablais aux agresseurs. La frontière bas-valaisanne est donc peu stratégique pour l'armée : le Service des renseignements y est très présent, de même que la police frontière, mais les ouvrages militaires importants sont rares à proximité de la frontière. Trois grands lieux de passage doivent être mis en évidence dans cette zone : Saint-Gingolph, Miex-Champéry et, dans une moindre mesure, Revereulaz.

Le deuxième tronçon suit la frontière de Saint-Maurice au Mont-Dolent. Cette zone, également voisine de la France, est englobée dans le Réduit national. Les militaires y sont donc

beaucoup plus présents et influents. Elle se distingue de la première par sa difficulté d'accès. L'altitude des montagnes est plus élevée, les glaciers et autres obstacles naturels sont plus nombreux et difficiles à franchir et les itinéraires qui permettent de passer en Suisse en évitant les patrouilles sont beaucoup plus longs, pénibles et techniques. Dans ce contexte, les guides et les habitants de la région de Vallorcine à Chamonix ont parfois joué le rôle de passeurs et de nombreux accidents se sont produits lors du passage : réfugiés morts de froid et d'épuisement, chutes mortelles, groupes égarés dans la montagne... Même si les arrestations sont nombreuses, le rôle des gardes-frontière, dans cette zone hautement militarisée, paraît moins important que dans la première. Les réfugiés arrivent principalement à Châtelard et au Trient. Le troisième tronçon relie le Mont-Dolent à Ulrichen et fait face à l'Italie. Cette zone est la plus importante en terme de kilomètres et, tout comme la deuxième, elle est difficile d'accès. Les brigades de montagne des arrondissements militaires X et XI se partagent la zone et l'influence des gardes-frontière y paraît, comme pour la deuxième zone, plus limitée. La chronologie des flux et les catégories de réfugiés qui franchissent cette frontière se distinguent complètement des deux autres zones. Les réfugiés,

■  
88 ADHS, 26W13,  
Dossier Morel André.

#### LA MORT TRAGIQUE DES HALBREICH :

Procès-verbal d'audition<sup>88</sup> du pasteur André MOREL, 28 ans. Cet homme quitte son poste du camp de Gurs en septembre 1942 pour aider des Juifs à franchir la frontière dans la région de Chamonix. Il fait partie de la CIMADE, une association protestante de passeurs. Cet interrogatoire est effectué par la gendarmerie de Chedde, le 26 octobre 1942, suite au décès tragique du couple Halbreich le 27 septembre 1942.

[...]

*Le lendemain, nous sommes partis du Chalet de Villy, à 11 heures 15, car nous avons attendu l'arrivée d'un porteur de Chamonix, qui devait nous rejoindre au chalet. Celui-ci est arrivé vers 10 heures, en compagnie de Mme MARTIN, une amie, et un guide qui les a conduits jusqu'au chalet.*

*J'ai été très étonné de voir arriver M. Roudy, comme client à franchir la frontière, et non comme porteur. A ce moment encore, j'ai refusé d'emmener les époux KIPNIS [un couple de Juifs qui attendait M. AUDEMARD, leur passeur, depuis plusieurs jours], et M. BELIN [le guide], a refusé de nous accompagner, en raison du mauvais temps. J'avais l'impression que cet homme a refusé pour ne pas être mêlé dans une histoire de passage clandestin de la frontière, et qu'il a tenu ces propos uniquement pour ne*

*pas nous accompagner. Je dois pourtant reconnaître l'avoir entendu prononcer les propos suivants : C'est de la folie de vouloir tenter une expédition par un temps pareil, vous ferez ce que vous voudrez, mais ne comptez pas sur moi. Je reconnais également avoir répondu : C'est au contraire, un temps très propice, les frontières sont moins surveillées.*

*Une demi-heure après notre départ de Villy, les nuages étaient très bas. Je crois me souvenir qu'à ce moment il ne pleuvait pas, mais une heure et demi ou deux heures environ plus tard, nous nous trouvions dans une couche de neige fraîche de 25 à 30 centimètres.*

*Arrivant au col de Salenton, environ deux heures plus tard, nous avons continué en direction du Buet. Dans l'après-midi et la soirée du dimanche, tout le monde marchait normalement. Je portais le sac de vivres, qui était le plus lourd. Tous les membres de l'expédition portaient leur sac. Mais en raison de l'état physique des époux HALBREICH, nous les avons par moments débarrassés de leurs bagages. Je reconnais avoir porté par moment, le sac de M. HALBREICH, et par moment je l'ai confié au petit AUDEMARD. Les époux HALBREICH, n'ayant pas l'habitude de la montagne, de temps à autre, nous avons fait une petite pause de quelques minutes, toutes les demi-heures. A la hutte au sommet, nous avons fait une pause plus longue pour nous restaurer. Il pouvait être alors 17 heures et nous étions en pleins nuages. Tout en mangeant un bout, les époux HALBREICH et Roudy, ont consommé quelques gorgées de rhum, dont nous avons deux petites bouteilles, d'une contenance totale d'un demi-litre au maximum. Je n'en ai pas bu et j'ai défendu au petit AUDEMARD d'en boire.*

*Nous avons continué notre route après cette pause, par l'arête nord du Buet. Il était environ 18 heures 30. Nous avons marché jusqu'au coucher du soleil, vers 20 heures 30. A ce moment, nous sommes arrivés au lieu dit : passage des cables (sic). Ne voulant pas franchir ce passage dans l'obscurité, nous avons bivouaqué, assis sur nos sacs et contre un petit mur, en nous abritant avec tous les effets dont nous disposions.*

*Vers 22 heures, la tempête a commencé à souffler. Il faisait très froid et nous nous trouvions à une altitude de 2500 mètres environ. Nous étions transis de froid et nous avons terminé le deuxième flacon de rhum.*

*A cet endroit, il y a eu une altercation entre les époux HALBREICH, du fait que M. HALBREICH avait posé ses pieds sur le corps de son épouse pour les protéger contre le froid. J'ai dû intervenir moi-même dans cette affaire, pour mettre M. HALBREICH à la raison. Nous avons passé une nuit sans sommeil, en attendant le petit jour.*

*Dès qu'il a commencé à faire jour, nous avons mangé un bout, puis j'ai aidé Mme HALBREICH, à franchir le passage des trois cables (sic). Je suis remonté pour chercher M. HALBREICH et le petit AUDEMARD, tandis que Roudy s'est débrouillé seul, dans ce passage difficile.*

*Dès que tout le monde avait franchi le passage des cables (sic), j'ai fait voir à Mme HALBREICH, le col du Vieux, c'est-à-dire, la frontière suisse, distante d'environ une heure de marche et sensiblement à la même altitude où nous nous trouvions. C'était alors lundi à 10 heures du matin. Nous étions donc en très bonne position pour continuer la route et atteindre le but.*

*Malgré cela, les époux HALBREICH, ne voulant plus fournir aucun effort, du fait qu'il y avait une petite montagne à effectuer, ont refusé de marcher, et en demandant de rejoindre le chalet. Je leur ai fait remarquer que les chalets les plus proches étaient ceux du Buet, distant de trois heures de marche normale.*

*Comme ils refusaient à tout prix de marcher, j'ai accepté de redescendre en direction du Buet. A partir de ce moment, il n'y avait plus aucun chemin. Nous avons suivi le torrent d'Entre-les-Eaux.*

*J'ai soutenu M. HALBREICH dans tous les passages difficiles, tandis que Roudy, s'est occupé de Madame. [...]*

*Nous sommes arrivés lundi soir vers 21 heures environ, au fond du vallon, qui descend Entre-les Eaux.*

*Nous avons traversé le torrent et du côté opposé, il y avait un effort à fournir pour escalader la rive gauche, sur une distance de 70 mètres environ, pour atteindre le sentier de la vallée d'Entre-les-Eaux. Après avoir traversé le torrent avec les époux HALBREICH j'ai tenté, sans succès, de leur faire escalader cette pente, en soutenant M. HALBREICH. Ce dernier, après plusieurs efforts, n'a pas pu gravir cette pente. De même, Roudy WAHLE n'a pas pu (sic) faire monter Madame.*

*J'ai continué mon chemin, en laissant les HALBREICH, dans l'espoir de découvrir un coin pour bivouaquer. Peu après avoir quitté les époux HALBREICH, j'ai chargé sur mon dos, le sac que portait le petit AUDEMARD, et appartenant à M. HALBREICH.*

*Une demi-heure plus tard, étant moi-même très fatigué, j'ai laissé ce sac sur le chemin, au pied d'un rocher. A ce moment, M. WHALE était près de nous, nous ayant presque aussitôt (sic) rejoint. Un peu plus loin, ayant repéré un emplacement pour bivouaquer au pied d'un grand rocher, j'ai installé dans cet abri le petit AUDEMARD et WAHLE. Tous trois, nous nous sommes restaurés un peu, puis, laissant mes deux compagnons à cet endroit, je suis retourné auprès des époux HALBREICH, que j'ai trouvés allongés au bord du torrent. Ils avaient encore toute leur lucidité, mais ne pouvaient plus fournir aucun effort. Mme HALBREICH, m'a dit qu'elle allait mourir. J'ai essayé de les ranimer et de les faire marcher. J'ai même chargé Mme HALBREICH sur mes épaules, mais je suis tombé à deux ou trois reprises. D'ailleurs Mme HALBREICH me disait en même temps, qu'elle ne voulait pas abandonner son mari.*

*Voyant que mes soins étaient complètement inutiles, j'ai allongé les époux HALBREICH, côte à côte, en les enroulant dans le manteau de gabardine de M. HALBREICH. Je les ai laissés, en leur disant que j'allais chercher du secours. Mme HALBREICH a insisté pour que je ne les laisse pas seuls; mais j'ai estimé que la dernière chance serait une colonne de secours à amener sur les lieux le plus rapidement possible.*

*[...] (Les guides sont toutefois arrivés trop tard, le couple avait visiblement fait une chute mortelle en essayant de gravir un ravin pour quitter le lit de la rivière. Ils se sont noyés ou sont morts de froid, couchés côte à côte dans le torrent.)*

*Lecture à lui faite de sa déposition, le comparant a dit qu'elle contient la vérité, qu'il y persiste et a signé avec nous et le greffier, les jours, mois et an que dessus.*

<i>Le témoin :</i>	<i>le greffier :</i>	<i>l'officier de police judiciaire :</i>
<i>MOREL</i>	<i>PETRIER</i>	<i>ROUSSEL</i>

*Encart 5*

aussi nombreux que dans la zone du Bas-Valais, arrivent essentiellement dans la région d'Almagel et de Brigue (par Gondo et le Simplon) entre septembre et décembre 1943, puis plus tard, en automne 1944.

Les deux graphiques suivants, construits à partir de la base de données AUPER N, confirment les indications ci-dessus et intègrent la notion temporelle. Ils comptabilisent les 7500<sup>89</sup> réfugiés arrivés et acceptés à la frontière valaisanne et ils donnent un premier aperçu des princi-

aux lieux et moments de passage. En zone 1, 1722 réfugiés sont accueillis entre les mois de février 1942 et septembre 1945. Durant la même période, 792 réfugiés arrivent en zone 2. Dans ces deux zones, les flux obéissent à une chronologie identique : de septembre à décembre 1942, on assiste à 55 % des arrivées dans la zone de Saint-Gingolph à Saint-Maurice. Les réfugiés, essentiellement de religion juive, fuient les persécutions des nazis et l'arrivée des Allemands dans la zone libre française. Ce flux s'atténue

■ 89 Il faut encore ajouter 21 réfugiés qui ne sont pas comptabilisés dans ces deux graphiques : 6 en zone 1 car on ne connaît pas leur date d'arrivée, 2 pour la même raison en zone 2 auxquels il faut ajouter 2 arrivées précoces en 1939 et 1940. En zone 3, 11 arrivées ponctuelles entre août 1938 et mai 1940 ne sont pas prises en compte, pour des raisons de lisibilité du graphique.



lorsque les Italiens s'installent aux frontières de la Haute-Savoie. La deuxième vague intervient dans la seconde moitié de 1943 : les Allemands remplacent les Italiens et intensifient la répression contre les maquisards et les résistants. Réfugiés juifs et français composent cette vague beaucoup moins homogène et importante que la première. Finalement, au moment de la libération de la Haute-Savoie, se produit une dernière vague de réfugiés en juillet et août 1944. Il s'agit essentiellement de la population frontalière de Saint-Gingolph qui est accueillie durant quelques mois en Suisse suite aux événements de juillet 1944. A ce moment, les réfugiés juifs qui franchissent la frontière sont extrêmement rares. Les arrivants sont essentiellement des Français catholiques qui fuient les combats entre Allemands et résistants et de collaborateurs qui craignent les représailles des

maquisards. La zone 2, de Saint-Maurice au Mont-Dolent connaît la même chronologie. La seule différence réside dans la troisième vague, quasiment inexistante entre Saint-Maurice et la Forclaz. Les combats pourtant âpres dans la région de Chamonix ne se terminent pas de façon aussi tragique qu'à Saint-Gingolph et les frontières demeurent nettement moins faciles d'accès que dans le Chablais. Après cette période, l'afflux de réfugiés cesse. Quelques individus arrivent encore, mais on assiste surtout au départ des réfugiés. De nombreux résistants ou maquisards qui s'étaient réfugiés en Suisse par crainte de la répression allemande demandent leur renvoi pour pouvoir participer à la reconstruction de leur pays.

La zone 3, la plus importante quantitativement, comptabilise 4986 réfugiés, qui arrivent essentiellement durant le mois d'octobre 1944

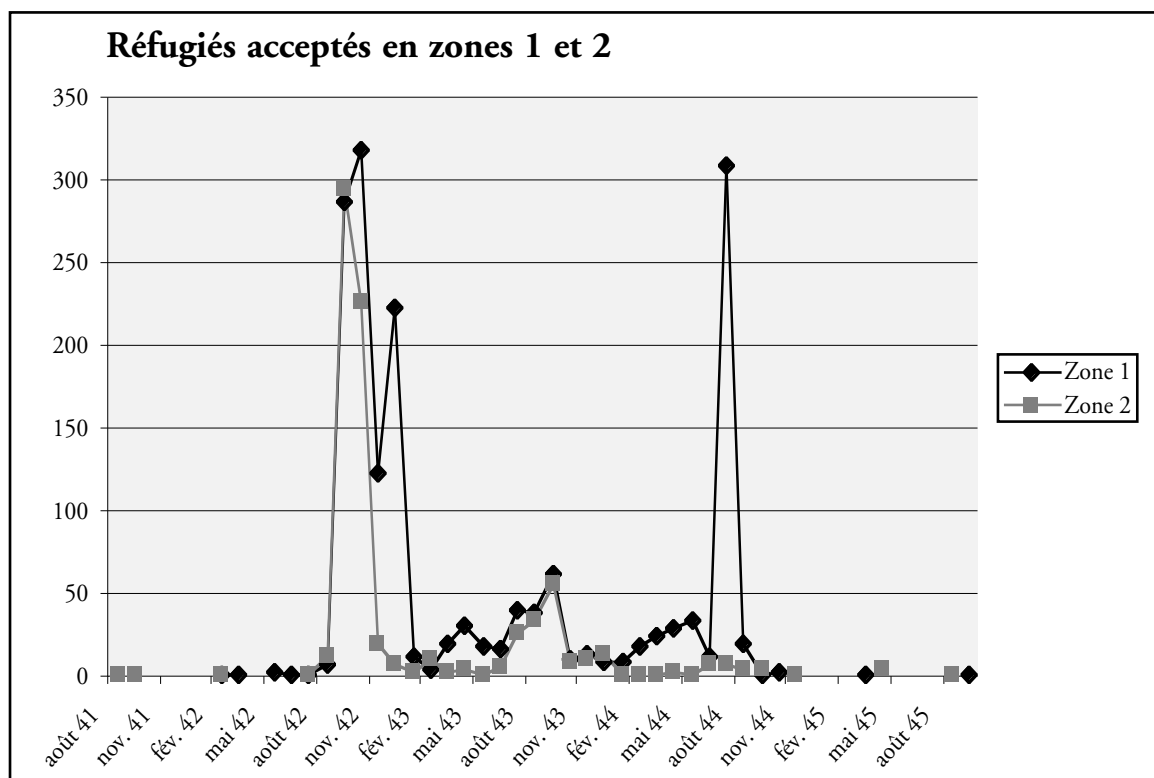


Tableau 1

(87 % du total des arrivées). Ces chiffres permettent d'évaluer l'importance respective des trois zones étudiées. 66 % des réfugiés civils accueillis pénètrent en Valais entre La Fouly et Ulrichen. Relevons encore quelques particularités de cette frontière italienne. Chronologiquement, les réfugiés s'y présentent au cours des deux phases critiques traversées par l'Italie fasciste : fin 1943, 389 réfugiés sont admis en

Valais suite à l'invasion de l'Italie du Nord par les Allemands; fin 1944, 4449 réfugiés sont accueillis alors que les combats entre Alliés, maquisards italiens et Allemands font rage en Italie du Nord. Les arrivants sont essentiellement des civils italiens fuyant les conflits armés et le manque dramatique d'approvisionnement. Les journaux locaux foisonnent d'articles qui décrivent les malheurs de la population



*Col du Haut-Valais*  
(P. Revillod, Médiathèque Valais – Martigny)



### Réfugiés acceptés en zones 3

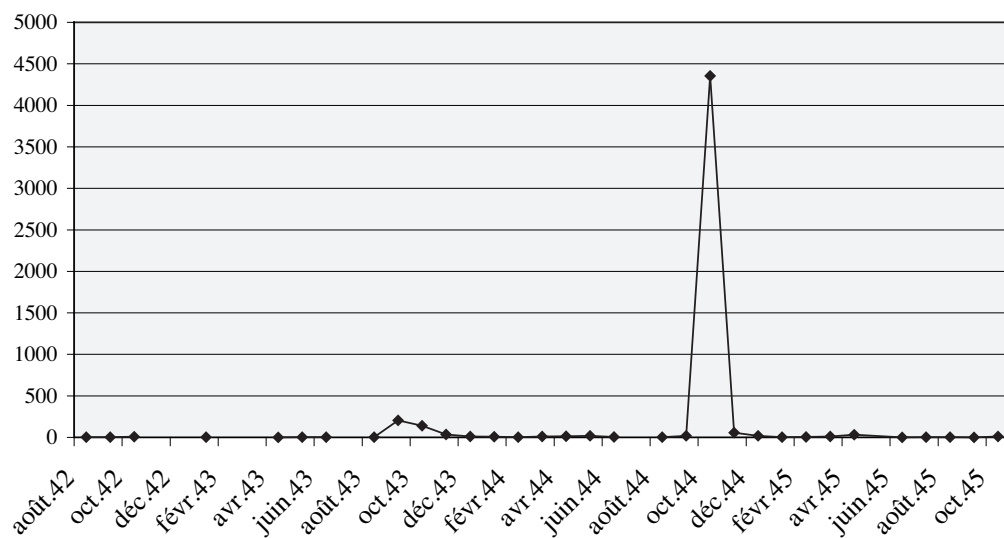


Tableau 2



Le Mont-Collon vu d'Arolla  
(M. Feltrin, Médiathèque Valais – Martigny)

italienne et appellent les Valaisans à la générosité. Durant la première moitié de 1945, les arrivées sont encore fréquentes, la guerre ne prenant fin qu'en avril 1945 pour l'Italie. L'accueil massif de populations frontalières touchées par la guerre ne concerne que la zone 3, à l'exception de la population de Saint-Gingolph. L'arrivée de plus de trois cent Gingolais est d'ailleurs très visible sur le premier graphique.

### LES RÉFUGIÉS: CATÉGORIES ET CHRONOLOGIE DES FLUX

Les arrivées de réfugiés en Suisse dépendent de nombreux facteurs : mouvements des armées, occupation successive de la zone sud par les Italiens puis par les Allemands, ampleur des persécutions contre les Juifs, présence et application à la tâche des corps français, allemands ou italiens chargés de la surveillance de la frontière, capacité de la population française et italienne à cacher et à aider les fugitifs à franchir la frontière, directives et applications de celles-ci par les organes suisses, conditions météorologiques, les passages étant évidemment moins fréquents en hiver... La conjonction de ces différents facteurs permet de rendre compte des différentes vagues d'arrivées à la frontière valaisanne et de leur chronologie. De ce point de vue, comme indiqué précédemment, les zones 1 et 2, toutes deux accolées à la France, peuvent être étudiées conjointement. La chronologie des flux, brièvement ébauchée dans le chapitre consacré aux contextes géopolitiques, est confirmée et détaillée par le tableau ci-dessous. Ce dernier, est constitué à partir des notices des gardes-frontière envoyées au commandant de corps Rapp, pour l'informer des refoulements et des arrestations. Nous avons choisi d'utiliser les *Belegbücher* car ils ont l'avantage d'intégrer les refoulements et présentent ainsi les deux faces de la politique d'asile. Les chiffres sont forcément moins élevés que la source AUPER N puisque les *Belegbücher* ne contiennent que les noms de réfugiés arrêtés ou refoulés par les gardes-frontière et qu'ils ne couvrent pas l'entier de la guerre.

La plupart des refoulements ont lieu immédiatement à la frontière, après l'interpellation des gardes. Les arrestations sont suivies d'une remise à la gendarmerie d'armée qui, suite à un interrogatoire, prend la décision finale : internement ou refoulement par Saint-Gingolph. Le tableau 3 permet d'évaluer l'importance respective des trois zones présentées ci-dessus par rapport au nombre de réfugiés arrêtés par les gardes-frontière. Nous constatons ainsi que la zone 1 est la plus importante en termes d'arrivées de réfugiés durant la période 1939-1943. La relative facilité d'approche de la frontière et la longueur de ce tronçon peut expliquer ce grand nombre de réfugiés, dont plus de la moitié atteint le Valais par la région de Saint-Gingolph. Ce tableau met également en évidence l'influence des gardes-frontière dans les trois zones. Tout en restant prudents et en comparant les chiffres de ce tableau et la base de donnée AUPER N, nous pouvons constater que :

- En zone 1, 10.1940 à 1.1944 :
- 1264 réfugiés sont acceptés en Valais par la Division de police<sup>90</sup>
  - 801 sont arrêtés par les gardes-frontière (63 %)
- En zone 2, 10.1940 à 1.1944 :
- 754 réfugiés sont acceptés en Valais par la Division de police<sup>91</sup>
  - 356 sont arrêtés par les gardes-frontière (47 %)
- En zone 3, 10.1940 à 1.1944 :
- 428 réfugiés sont acceptés en Valais par la Division de police<sup>92</sup>
  - 85 sont arrêtés par les gardes-frontière (20 %)

Ces chiffres sont à considérer avec méfiance car certains réfugiés, remis par les gardes-frontière à la Division de police de l'armée, ont peut-être été refoulés, après interrogatoire, par cet organe. La comparaison nominale entre les deux listes (AUPER N et *Belegbücher*) doit encore être établie. En fonction des tendances esquissées par les pourcentages ci-dessus, nous pouvons déjà constater que l'influence des gardes-frontière dans le Chablais et en Valais romand est incomparablement plus forte qu'en

■  
90 AF, AUPER N, E 4264 (-).  
1985/196, série N.

91 *Ibidem*.

92 *Ibidem*.

**TOTAL DES ARRESTATIONS ET REFOULEMENTS EN VALAIS  
PAR LE CORPS DES GARDES-FRONTIÈRE**

Dates	Frontière française		Zone 2 :		Frontière italienne		Total des arrivées par mois
	Zone 1 : hors réduit	Refoul.	Arrest.	réduit national	Zone 3 : réduit national	Refoul.	
10.1940	1						1
11.1940	1						1
6.1941	1	3		1			5
10.1941				4			4
11.1941	1						1
2.1942				1		1	2
4.1942	1			3			4
5.1942							0
6.1942		3					3
7.1942				2		6	8
8.1942		4		3			7
9.1942	105	64	152	53			374
10.1942	259	87	90	40			476
11.1942	119	4	9	3			135
12.1942	167	24	4	9			204
1.1943	13	5	3				21
2.1943		1					1
3.1943	5	8	9	6			28
4.1943				3			3
5.1943	4	5	1				10
6.1943	1	3					4
7.1943							0
8.1943	29	53	17	5		6	110
9.1943	44	33	52	2	7	21	159
10.1943	10	28	2		38	64	142
11.1943	27	32	4	11	25	52	151
12.1943	11	2			15	21	49
1.1944	2						2
Totaux	801	359	356	133	85	171	
Totaux	1160		489		256		1905
	Taux de refoulement : 31%		Taux de refoulement : 27%		Taux de refoulement : 67%		

Total 1905  
dont 1242 arrestations et 663 refoulements

■  
93 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol.1 à 15, Belegbücher 1 à 44 : tableau constitué à partir des brefs rapports des gardes-frontière. Ces chiffres doivent être considérés comme un minimum (des rapports manquent; trois Belegbücher sont perdus (mois de février, avril et juin 1943) et cette source n'est plus répertoriée aux archives à partir de janvier 1944).

Valais alémanique. Cela est certainement dû à la plus forte présence des militaires dans le Réduit national, mais peut-être aussi à la personnalité de Frédéric Rapp. Le manque d'archives à ce sujet nous empêche de dépasser le stade des hypothèses.

Ce tableau révèle un pan assez sombre de l'histoire du Valais : les nombreux refoulements effectués par les gardes-frontière, notamment dans le Bas-Valais, zone où ils étaient les plus influents et à la frontière italienne où le taux de refoulement (67 %) est impressionnant. Ce corps est dirigé par Frédéric Rapp, un homme fondamentalement antisémite qui, durant toute la guerre, a poussé ses subordonnés à la plus grande sévérité. Les conséquences sont dramatiques puisque les gardes-frontière étaient chargés d'interpréter les directives en première instance et de déterminer qui pouvait franchir la frontière. L'appréciation du commandant Rapp à propos de l'allègement des directives en septembre 1942 résonne durement dans ce contexte<sup>94</sup>; si l'on observe le tableau, on constate que, durant le même mois, dans la zone 1, les gardes-frontière refoulaient près de  $\frac{2}{5}$  des arrivants, taux qui chute à  $\frac{1}{4}$  le mois suivant, signe que l'allègement est respecté. Les taux de refoulements révélés ci-dessus nous engagent à relever la dureté du corps des gardes-frontière. Nous ne pouvons cependant pas affiner ce constat en comparant le travail des gardes-frontière avec celui des militaires et des gendarmes, par manque de sources équivalentes.

Le tableau suivant permet toutefois d'approfondir l'analyse, en essayant de déterminer si les gardes-frontière se comportaient avec la même rigueur avec toutes les catégories de réfugiés qui se présentent à la frontière.

La catégorie la plus importante est celle des Juifs, qui représente 68 % des réfugiés, essentiellement originaires de l'Europe de l'Est (Pologne). 26 % des Juifs arrêtés à la frontière valaisanne par les gardes-frontière durant la tranche étudiée sont refoulés, soit 336 personnes, essentiellement entre septembre et décembre 1942. Les nouvelles directives de septembre 1942 se

ressentent dans les chiffres : l'accueil est plus important. Toutefois, à la fin de 1943, lors du deuxième afflux massif, les refoulements redevennent extrêmement sévères, alors que la situation en France est critique. Remarquons encore que dans les zones où les réfugiés juifs sont moins nombreux (zones 2 et 3, plus difficiles d'accès), les refoulements sont proportionnellement plus nombreux : respectivement 28 et 72 % de refoulements pour ces deux zones. Les Juifs étant particulièrement persécutés durant la guerre, il est clair que les conséquences des refoulements pouvaient être particulièrement dramatiques comme nous le découvrirons à travers le destin des réfugiés juifs refoulés.

La deuxième catégorie, dans les zones 2 et 3, est composée de personnes non-juives, principalement, de Français, frontaliers ou non, qui essaient de quitter leur pays pour différentes raisons. On trouve également des gens d'autres nationalités qui se présentent comme non-juifs à la frontière. Cette catégorie recouvre donc une grande diversité de destins, du Juif tentant de cacher sa religion pour optimiser ses chances d'asile au collaborateur français qui craint pour sa vie. Des résistants, maquisards, contrebandiers et même des collaborateurs sont certainement aussi comptabilisés dans ce groupe. Les gardes-frontière avaient tendance à qualifier de *non-juive* toute personne qui se présentait comme telle, indifféremment de son origine et de ses affinités politiques. A noter ici l'important taux de refoulement de 68 %. Rappelons que les gardes-frontière étaient constamment avertis par leur commandant de corps du danger que représentaient les *individus louches* présents dans les zones frontalières. Une certaine psychose a pu se développer dans le Bas-Valais où des incidents se sont produits : assassinat du lieutenant Sage, d'un couple de Novel, attaque du poste italien de Novel, disputes et échanges de coups avec des bergers... Dans cette région, les arrivées et les refoulements sont d'ailleurs les plus fréquents (78 % de refoulements).

La troisième catégorie, la population italienne, ne peut pas être interprétée en l'absence de

*ETUDE COMPARATIVE DES CATÉGORIES DE RÉFUGIÉS  
OU PERSONNES FRANCHISSANT LA FRONTIÈRE DANS  
LES DIFFÉRENTES ZONES*

Catégories de réfugiés	Zone 1		Zone 2		Zone 3		Total
	Arrest.	Refoul.	Arrest.	Refoul.	Arrest.	Refoul.	
Juifs	688	211	272	108	5	17	1301 dont 336 refoulés
Non-juifs (sans indication : frontaliers, collaborateurs, résistants)	29	104	15	12	13	7	180 dont 123 refoulés
Population italienne					28	123	151 dont 123 refoulés
Maquisards	20	19			20		59 dont 19 refoulés
Réfractaires au S.T.O.	1	8	4	5			18 dont 13 refoulés
Réfugiés politiques	7		1				8 arrestations
Contrebandiers	29	3	7	3	9	12	63 dont 18 refoulés
Autres (déserteurs, travailleurs italiens, franchissements illégaux, Italiens refusant l'engagement dans l'armée fasciste...)	6	14	35	4	2	8	69 dont 26 refoulés
Suisses de retour au pays	11		6	1			18 dont 1 refoulés
Internés cherchant à quitter la Suisse	8		12			3	23 dont 3 refoulés
Passeurs	2		4		8	1	15 dont 1 refoulés
	801	359	356	133	85	171	1905

*Tableau 4<sup>95</sup>*

données sur les arrivées de 1944. Nous pouvons seulement manifester de l'étonnant face aux 123 refoulements des gardes-frontière qui semblent contrarier l'image donnée par la presse d'un Valais ouvert et accueillant pour la population italienne. Mais sachant que 4986 réfugiés, essentiellement des civils italiens fuyant les troubles militaires, sont accueillis en zone 3 durant la guerre, nous ne pouvons tirer de conclusions hâtives. Les sources ne nous permettent d'ailleurs pas de dépasser les hypothèses sur les refoulements de 1943. Certains civils italiens étaient probablement des

maquisards qui essayaient de se faire passer pour des soldats, mais qui ne possédaient pas un équipement militaire complet. Dans ce cas, si la personne ne pouvait pas prouver son appartenance effective à une troupe, les gardes-frontière avaient pour consigne de la refouler. Cette explication ne peut cependant pas être valable pour l'ensemble des 123 refoulements effectués par les gardes.

Très inquiétants et fluctuants pour les gardes-frontière, les groupes de maquisards et de réfractaires au STO se constituent dès mars 1943. Ces deux catégories semblent très faibles quan-

95 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol.1 à 15, Belegbücher 1 à 44 : tableau constitué à partir des brefs rapports des gardes-frontière. Ces chiffres doivent être considérés comme un minimum (des rapports manquent : trois Belegbücher sont perdus (mois de février, avril et juin 1943) et cette source n'est plus répertoriée aux archives à partir de janvier 1944).

titativement, si l'on pense à la crainte des gardes-frontière à l'encontre des maquis et au débat sur le statut à leur accorder. Le nombre faible d'attestations en Bas-Valais (trente-neuf dont dix-neuf refoulements) semble relativiser l'inquiétude des autorités. Ces chiffres sont cependant peu fiables. Le Service des renseignements de l'armée étant particulièrement intéressé par les maquisards, il est fort probable que, pour des raisons de secret militaire, les documents douaniers utilisés dans cette étude ne comptabilisent pas toutes les arrestations.

La catégorie des réfugiés politique est remarquable par son manque d'importance. Les huit cas sont accueillis, conformément aux directives.

Les contrebandiers, qui ne sont pas à considérer comme des réfugiés, semblent par contre très nombreux à la frontière: soixante-trois arrestations, dont dix-huit suivies d'un refoulement. Ces chiffres sont impressionnants si on considère que les contrebandiers arrêtés constituent la pointe de l'iceberg: ces personnes vivent en principe dans la région frontalière qu'ils connaissent très bien. Ils échappent donc souvent aux gardes-frontière. Les dix-huit refoulements sont étonnants puisque, habituellement, les contrebandiers devaient être arrêtés, interrogés par le Service des renseignements, puis condamnés à une amende ou à une peine d'emprisonnement pour ceux qui étaient dans l'incapacité de payer. L'hypothèse la plus vraisemblable est que ces refoulements concerneraient des agents du Service des renseignements de l'armée: les gardes-frontière disposaient de listes d'agents du SRA, fournies par l'armée, qu'ils ne devaient pas inquiéter, pour autant qu'ils ne dépassent pas certaines quantités fixées de marchandises de contrebande.

Le groupe suivant, répertorié dans le tableau sous la dénomination *autres*, intègre des cas extrêmement divers, souvent particuliers et qui n'entrent pas dans une catégorie précise (déserteurs, travailleurs italiens, franchissements illégaux, Italiens refusant l'engagement dans l'armée fasciste...). A noter que les refoulements

sont moins importants que pour la catégorie tout aussi floue des non-Juifs constituée surtout des frontaliers.

Les deux dernières catégories sont marginales et concernent des personnes qui ne peuvent pas être réellement considérées comme des réfugiés. Il s'agit des Suisses qui désirent revenir s'installer dans leur pays d'origine suite à une convocation par le STO dans la plupart des cas ou suite à diverses difficultés (problèmes d'approvisionnement...). Les gardes-frontière avaient comme directives de les laisser franchir la frontière et de les inciter à prendre contact avec les autorités. Remarquons qu'un Suisse est refoulé, malgré les directives. Le rapport de refoulement n'indique pas les raisons de ce refus. Finalement, les internés militaires ont la particularité d'appartenir à la seule catégorie qui tente de quitter la Suisse. Certains de ces soldats étrangers, internés par la Confédération après la défaite de leur unité, essaient de quitter la Suisse pour rejoindre un autre corps des armées alliées. Les gardes-frontière ont l'ordre d'arrêter ces militaires et de les renvoyer dans leur camp. Relevons que, contrairement aux directives, trois internés sont refoulés.

La base de données AUPER N ne nous permet pas de décrire aussi précisément les catégories de réfugiés arrivant en Valais. Elle est très laconique sur les personnes arrêtées et admises par la Confédération. Nous pouvons seulement relever que 65 % des 7521 personnes admises sont des hommes. Les nationalités les plus importantes sont les Italiens (plus de 4800), suivis des Français (plus de 800), puis des Polonais (plus de 700), des Allemands (plus de 250) et des apatrides (plus de 240). De nombreux Autrichiens, Hollandais et Yougoslaves sont également accueillis (plus d'une centaine de représentants par nation). AUPER N mentionne également la religion des réfugiés. Comme la population italienne constitue la plus grande catégorie de personnes obtenant l'asile en Valais, la religion catholique est la mieux représentée, avec plus de 5300 dossiers. Les réfugiés d'autres religions chrétiennes telles que le protestantisme et la religion ortho-



doxe sont nettement moins nombreux (quelques centaines). Les Juifs, plus de 1700, constituent l'autre grande catégorie de réfugiés (environ 23% du total). La sobriété des données contenues par AUPER N rend difficile une analyse plus complète et fine des catégories de réfugiés accueillis en Valais.

### LES CONDITIONS DE PASSAGE: LA POPULATION ET LES GARDES-FRONTIÈRE

Les conditions de passage sont également déterminantes pour comprendre le rôle de la frontière valaisanne dans le cadre du refuge. L'aide obtenue par les réfugiés auprès de la population, ainsi que l'attitude des gardes-frontière influencent fortement les possibilités d'accéder en Valais.

Les passeurs, également répertoriés dans le tableau 4, constituent une catégorie à part. Ces individus ne peuvent pas être considérés comme des réfugiés. Lorsqu'on s'intéresse aux passeurs, la question des conditions de passage, de l'approche de la frontière et de l'accueil des réfugiés par la population locale des deux côtés de la frontière apparaît. Ces points demeurent relativement peu connus; l'aide au passage de la population locale semble plutôt être des actes isolés effectués dans l'urgence, au hasard des rencontres<sup>96</sup>. Très peu de passeurs sont appréhendés par les gardes-frontière. En cas d'arrestation, ils sont interrogés très précisément sur les lieux de passage, le nombre et l'identité des réfugiés passés par leurs soins, l'ampleur de leur action, afin de repérer les éventuelles filières. Les actions organisées et durables semblent plus rares, même si quelques cas exemplaires et isolés sont à relever.

Un repérage exhaustif des passeurs à la frontière valaisanne est impossible. Les sources manquent, de nombreux acteurs ou témoins des passages ont disparu et le caractère caché de ces actes rend difficile leur décompte et leur découverte. Le long de la frontière, des habitants ont cependant agi, soit au hasard d'une rencontre, soit dans le cadre d'une organisa-

tion, telle que la CIMADE<sup>97</sup>. Les raisons de cette aide sont multiples et ne seront pas abordées ici, faute de témoignages. Nous pouvons toutefois citer des motivations purement humanitaires, des actes gratuits lors d'une rencontre fortuite, des raisons égoïstes et pécuniaires (vol de réfugiés, location de barques à des prix exorbitants...). L'action des guides de Chamonix, des Marclay de Champéry, d'Ernest Brouze de Novel... peut être mentionnée. Quelles que soient les motifs de ces personnes, elles ont contribué à lutter contre les persécutions nazies, en sauvant des Juifs, mais aussi d'autres catégories de réfugiés de la déportation.

Un grand nombre d'anecdotes circulent à ce sujet, mais une analyse systématique reste à faire. Nous pouvons toutefois rappeler quelques cas sur lesquels nous disposons de plus d'informations.

Aidé par sa bonne, le curé du Bouveret héberge des réfugiés juifs et facilite leur déplacement vers l'intérieur du pays. Son activité semble connue des réfugiés, mais on ne sait pas qui les oriente chez lui, en dehors des Francken<sup>98</sup>. Le chef de poste du Bouveret, Perraudin, découvre l'affaire en 1942 à cause d'une dénonciation :

*Je relève à sa charge qu'il [Perraudin] s'intéresse spécialement à la question des réfugiés. Il nous adressera un rapport spécial sur l'activité de Monsieur le curé de Bouveret qui favoriserait le passage en Suisse des Juifs. Sa servante se livrerait, paraît-il, à une activité identique. Il est triste de constater l'activité dans ce domaine de certains ecclésiastiques<sup>99</sup>.*

En septembre 1943, le curé abrite encore un séminariste fuyant le STO qui se présentera aux autorités à Sion<sup>100</sup>. Apparemment, il n'a pas mis totalement fin à son activité, malgré la surveillance des gardes-frontière. Le directeur de l'École des Missions du Bouveret est également mis en cause par la dénonciation.

Loly et William Francken ont transformé, quant à eux, leur résidence secondaire, un chalet de Novel situé à proximité de la frontière suisse, en dispensaire et refuge durant l'été et l'automne 1942. Ils logent les réfugiés le temps

■  
<sup>96</sup> Pour plus d'information, consulter NEURY 2004.

<sup>97</sup> Voir encart 5.

<sup>98</sup> Un couple de Novel présenté ci-après.

<sup>99</sup> AF, COTE E 6358 (-), 1995/394, vol. 12, Belegbuch 31, p. 3184, Rapport du 1<sup>er</sup> octobre 1942 de l'officier de secteur dans la région de Saint-Gingolph.

<sup>100</sup> AF, E 4264, 1985/196, vol. 1174, dossier N 13629.

qu'ils trouvent un passeur, ou alors leur indiquent le meilleur chemin à suivre et guettent les patrouilles des organes de surveillance frontalière. Les Francken ont eux-mêmes accompagné quelques groupes. Une fois la frontière franchie, ils leur conseillaient de se rendre auprès du curé du Bouveret, lequel les guidait à l'intérieur du territoire suisse. Le couple a poursuivi son activité jusqu'à la fin septembre 1942, moment où il décide de regagner son domicile principal dans le canton de Vaud : le brigadier de Novel commence à poser des questions et les Francken se sentent désormais en danger<sup>101</sup>. Ce couple a obtenu la médaille des justes pour ses actes. Ernest Brouze et Germaine Brouze de Novel ont également reçu cette récompense pour l'aide apportée aux réfugiés juifs. On peut finalement citer le cas de Marguerite Constantin-Marclay de Champéry dont les parents ont hébergé de nombreux réfugiés juifs.

Le président de Saint-Gingolph, André Chaperon, aide également des personnes à franchir la frontière, le plus souvent après requête. Denis Cachat le soutenait parfois dans ces actions. Il s'agit essentiellement de Français qu'il connaissait, menacés par les Allemands pour activité résistante. Le maire de Vinzier, notamment, mentionne dans son dossier qu'il comptait sur André Chaperon pour l'aider à Saint-Gingolph<sup>102</sup>. De même, un jeune Français d'Evian, maquisard rescapé des Glières qui passe en Suisse en juin 1944, est attendu à Saint-Gingolph-France par le président. Ce dernier avertit les douaniers et l'officier de police territoriale 10 de son arrivée<sup>103</sup>. André Chaperon intervient ainsi une bonne quinzaine de fois, d'après les dossiers de la Division de police, pour faciliter le passage de Français. Le réseau de connaissances sociales facilite beaucoup un passage en Suisse. Le président délivre aussi des certificats qui

101 Le journal de Loly Francken a été édité in FRANCKEN 1996.

102 AF, E 4264, 1985/196, vol. 1873, dossier N 21895, avril 1944.

103 AF, E 4264, 1985/196, vol. 1980, dossier N 23223, juin 1944.



*Gardes-frontière et soldats*  
(Fonds Schiefer, Archives de l'Etat du Tessin, Bellizone)

attestent que les personnes accueillies, telles que le fils du maire de Saint-Gingolph-France, ont suffisamment de connaissances ou de terres en Suisse pour ne pas dépendre de l'assistance publique.

Le rôle des autorités régionales semble limité à des personnes connues, habitant la région. Le maire de Saint-Gingolph-France, par exemple, avertit les citoyens menacés par le STO et leur conseille de se rendre en Suisse. Cela lui vaudra la déportation et la mort dans un camp, quelques jours avant la Libération.

Finalement, la population de Saint-Gingolph s'engage dans quelques faits d'entraide spontanée. En effet, quelques réfugiés signalent qu'ils ont été hébergés chez des particuliers. La population s'est également rebellée contre les refoulements par *la route permise* qui avaient lieu sous ses yeux, au milieu du village. L'officier de secteur relève dans son rapport du 1<sup>er</sup> octobre 1942 :

*La population de Saint-Gingolph qui voit travailler nos agents nous est hostile. Je ferai intervenir plus souvent le gendarme. J'ai même assisté à un refoulement de 2 juifs hollandais et j'ai vu quelle était l'attitude de la population. Je dois me déclarer d'accord avec la manière de voir du major Matthieu, c'est-à-dire que ces réfugiés doivent être refoulés par la route permise et non à l'insu de la population*<sup>104</sup>.

Ce document ne permet malheureusement pas d'évaluer l'ampleur, la fréquence et la durée de la réaction populaire. La mobilisation semble être moins développée qu'en mars 1943, lorsqu'il s'agit d'accueillir en Suisse quatorze jeunes Gingolais français menacés par le STO. Les bourgeois de Saint-Gingolph signent alors massivement une pétition de protestation envoyée au Conseil d'Etat valaisan dans laquelle : *On allégua notamment qu'on ne comprenait pas que l'asile soit refusé à 14 bourgeois de la commune française de Saint-Gingolph, alors que des milliers de Juifs sont accueillis comme réfugiés dans notre pays*<sup>105</sup>.

Les éléments exposés ci-dessus donnent peu d'indications sur la position de la population par

rapport au problème des réfugiés. Les documents sont trop ponctuels et trop rares pour cela. Ils révèlent cependant un certain engagement, même si, le plus souvent, la priorité est donnée aux personnes originaires de la région. Avoir des racines familiales ou sociales en Haute-Savoie est la meilleure carte à jouer pour pouvoir accéder à la Suisse. Globalement, les habitants ne paraissent pas s'être engagés outre mesure pour les réfugiés juifs, si ce n'est de manière ciblée et ponctuelle. Il semble toutefois que les Gingolais n'avaient pas l'impression de subir une *invasion* et qu'ils ne s'effraient pas de l'afflux. L'impression de menace et de danger est ressentie essentiellement par le corps des gardes-frontière et les autorités fédérales. A la frontière, les habitants ne s'inquiètent pas particulièrement des arrivées de fugitifs. Ce constat paraît pouvoir s'étendre à l'ensemble de la frontière valaisanne.

L'aide apportée par les passeurs ou la population n'est pas le seul critère à prendre en compte pour évaluer les conditions de passage de la frontière. L'attitude des gardes-frontière, le corps qui gère le premier contact à la frontière et qui prend la décision de l'accueil ou du refoulement a aussi une influence importante sur l'asile. La façon d'interpréter les directives est lourde de conséquences et il convient de l'étudier, même si les sources ne sont guère parlantes à ce sujet. Celles-ci révèlent peu l'état d'esprit des gardes-frontière en dehors de quelques remarques subjectives qui apparaissent dans les brefs rapports d'arrestation et qui ne permettent pas de tirer des conclusions générales. Les opinions du commandant de corps des gardes-frontière, Frédéric Rapp, sont, par contre, plus faciles à établir. Dans de nombreux rapports, ce dernier exprime son point de vue sur le problème des réfugiés ou sur les directives données par le Département de justice et police.

Nous avons déjà vu que Frédéric Rapp reproche constamment à l'armée d'être trop laxiste envers les réfugiés et n'hésite pas à cacher certaines directives ou prendre des décisions sans en référer aux militaires. De manière générale, il se positionne plus durement que les arrêtés de la

■  
104 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 12, Belegbuch 31, p. 3184, Rapport du 1<sup>er</sup> octobre 1942 de l'officier de secteur dans la région de Saint-Gingolph.

105 AF, E 2001 (D), -/3, vol. 275, réf. B.41.210.6., Lettre de von Steiger, chef du DFJP, au Conseil d'Etat du Valais, le 10 juillet 1943.

Police fédérale. Déjà dans son rapport mensuel de décembre 1939<sup>106</sup>, il recommande plus de rigueur dans le contrôle des passeports et des étrangers à la frontière. Comme Guido Koller le montre<sup>107</sup>, le commandant est proche de la Ligue vaudoise dans ses idées et cela apparaît dans ses prises de positions antisémites et anticommunistes.

Le 18 juin 1940, une circulaire du Département fédéral de justice et police exige une grande dureté dans le traitement des réfugiés : tout réfugié civil doit être immédiatement refoulé, à l'exception des femmes, des enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, des hommes de plus de 60 ans et des invalides. En cas d'impossibilité de refouler, il convient d'emprisonner les réfugiés afin de trouver un endroit ou un moment qui permette le renvoi<sup>108</sup>. Ces mesures sont considérées comme préventives pour éviter l'afflux de réfugiés polonais, espagnols ou tchèques, dont on craint l'activité politique communiste. Frédéric Rapp reprend à son compte l'idée d'une Suisse envahie par des *éléments indésirables* et politiquement dangereux. Cela apparaît pour la première fois dans son rapport mensuel d'octobre 1940, dans lequel est évoqué le possible afflux de réfugiés israéliques :

*Il n'est pas exclu que le nouveau statut des Juifs français, ainsi que la loi sur les ressortissants étrangers de race juive, tels qu'ils viennent d'être publiés dans le Journal officiel de France incitent bon nombre d'indésirables à chercher un refuge en Suisse à la suite de ces nouvelles mesures. Ainsi, les Officiers de corps ne manquent-ils aucune occasion pour rappeler aux troupes qui nous sont confiées qu'elles ont à faire preuve de vigilance partout et toujours pour éviter l'infiltration dans notre pays d'éléments indésirables<sup>109</sup>.*

Si l'afflux est évoqué comme un risque, il n'est encore que de l'ordre du fantasme et de l'hypothèse, puisque huit personnes de confession juive seulement sont arrivées dans le V<sup>e</sup> arrondissement entre juin et novembre 1940. Quoiqu'il en soit, Frédéric Rapp se prépare à l'arrivée d'*indésirables* en grand nombre et

pousse les gardes-frontière à une plus grande vigilance et à une meilleure organisation. Le problème ne devient effectif qu'en novembre 1941, avec l'afflux des réfugiés hollandais<sup>110</sup>, dont nous n'avons pas trace à Saint-Gingolph : la zone libre fait tampon.

Le véritable afflux a lieu durant l'été 1942. La Division de police réagit en fermant l'accès à la Suisse pour les réfugiés le 15 août 1942. Une réaction de l'opinion publique conduit la Division à alléger ses directives, à la fin de septembre<sup>111</sup> : elle établit une liste de cas dans lesquels le refoulement serait une mesure trop dure. Doivent être acceptées les personnes malades, les femmes enceintes, les personnes âgées de plus de 65 ans, les enfants seuls de moins de 16 ans, les parents accompagnés d'enfants de moins de 16 ans et les réfugiés ayant des proches parents ou des relations étroites avec la Suisse. Par contre, *les Juifs français doivent être refoulés sans exception, étant donné qu'ils ne courent pas de danger dans leur pays*<sup>112</sup>. Comme nous l'avons vu, Frédéric Rapp, dans son rapport de septembre 1942<sup>113</sup>, critique cet allègement qu'il juge trop laxiste. Il se lance également dans de grandes envolées antisémites où tout esprit humanitaire est exclu. Frédéric Rapp déplore le surplus de travail pour ses hommes débordés et confrontés à des réfugiés qui osent parfois résister par des moyens jugés immoraux. Faisant l'amalgame entre condition juive et communisme, il considère les réfugiés comme un risque pour la population suisse, au niveau des idées et du *mélange racial*. A aucun moment Frédéric Rapp ne se pose la question du destin des personnes refoulées et des raisons qui motivent les actes des réfugiés. Obnubilé par ses convictions racistes et antisémites, il ne voit dans les scènes de détresse décrites ci-dessous que des *mensonges*.

Peu après les directives du 26 septembre 1942, le commandant de corps informe les chefs de secteurs de Vevey et Nyon des nouvelles directives qui influent de façon négative la décision d'accueil :

*Veillez informer vos postes qu'à l'avenir, dans leurs rapports concernant l'arrestation de réfugiés, ils devront nous signaler leur*

106 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 3, Belegbuch 8, p. 69, Rapport mensuel de décembre 1939, du commandant de corps du V<sup>e</sup> arrondissement à la direction du V<sup>e</sup> arrondissement.

107 Pour plus de précisions, consulter KOLLER 1996, pp. 48-49.

108 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 4, Belegbuch 11, p. 1681, Circulaire du Département fédéral de justice et police aux Départements de police des cantons frontières et aux Directions des douanes.

109 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 6, Belegbuch 14, p. 3060, Rapport mensuel d'octobre 1940 du commandant Rapp.

110 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 9, Belegbuch 23, p. 2910, Rapport mensuel de novembre 1941 du commandant de corps des gardes-frontière.

111 Voir LUDWIG 1957, pp. 195-197.

112 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 12, Belegbuch 31, p. 3015, allègements prévus par les directives du 26 septembre 1942 transmises aux corps de gardes-frontière par le commandant de corps.

113 Voir encart 2.

*attitude éventuellement déplacée, telles que résistance passive ou active, allégations mensongères, menaces, grossièreté, etc. Si l'attitude a été correcte, il n'y a pas à en faire état*<sup>114</sup>. Nous pouvons conclure que Frédéric Rapp a fait tout ce qu'il pouvait pour limiter les arrivées de réfugiés dans son arrondissement, et cela en raison de préjugés raciaux, antisémites et idéologiques. Les convictions du commandant ont-elles influencé l'attitude de ses hommes? Frédéric Rapp est plus dur que les autorités fédérales de police. Visiblement ses hommes suivent ses instructions et son attitude plutôt que la doctrine officielle, si on se base sur le haut taux de refoulement des gardes-frontière du V<sup>e</sup> arrondissement<sup>115</sup>. De plus, nous avons vu que les arrestations effectuées par les gardes-frontière débouchent plus facilement sur un refoulement que celles conduites par l'armée. Enfin, ce corps n'hésite pas à prendre la décision de rejet sans en référer à la gendarmerie d'armée, s'il en a la possibilité<sup>116</sup>.

Pour évaluer le comportement des gardes-frontière, la seule solution, en dehors de la statistique, est de traquer les marques de subjectivité dans les rapports de service et d'arrestation. La plupart de ces rapports sont rédigés dans le langage stéréotypé et sans subjectivité propre aux documents administratifs. Ils sont écrits par les gardes en fonction des attentes qu'ils attribuent au destinataire: le risque d'enquête disciplinaire en cas de laxisme conditionne, par exemple, la teneur des rapports. Les gardes-frontière sont chargés d'appliquer froidement les directives de la Division de police, ce qui explique l'absence de tout signe de pitié, de remise en question dans les rapports. Les gestes généreux ne sont cependant pas à exclure. Mais, si les gardes-frontière ont parfois fermé les yeux ou indiqué un lieu de passage moins risqué à des fugitifs, cela n'apparaît pas dans les sources; il en va de même pour les comportements particulièrement odieux. L'étude de ces rapports semble pourtant révéler que la sévérité et le manque de tolérance étaient plutôt la norme. Les opinions de Frédéric Rapp paraissent assez largement diffusées auprès de ses subordonnés ou, en tout

cas, ceux-ci en reprennent les termes dans leurs rapports.

Le mot *indésirable* apparaît relativement souvent dans les rapports. Ce mot à connotation négative ne peut cependant être utilisé comme preuve de la fermeture et de l'absence du moindre conflit de conscience chez les gardes-frontière car il appartient au langage usuel de l'époque. Il est d'ailleurs utilisé dans l'accord de mars 1941. Parfois, cependant, les gardes-frontière laissent paraître leur avis dans les cas où le comportement des réfugiés appréhendés les dérange ou perturbe l'exécution des ordres: refus de repartir en France, hostilité en cas de refoulement...

Des rapports sont révélateurs de l'état d'esprit dans lequel certains gardes effectuaient leur tâche. L'officier Liard rend compte, de manière moqueuse, de l'arrestation d'un étudiant juif allemand refoulé par remise à la gendarmerie française. En effet, l'auteur ne se contente pas d'obéir aux ordres, il se permet d'ironiser sur la tentative ratée de passage en Suisse et sur les conséquences fâcheuses du refoulement pour le jeune homme:

*J'assiste à la remise, par un Of du Bat 201, d'un Juif allemand aux autorités françaises. Ce jeune homme avait tenté pendant la nuit précédente de traverser le lac à la nage, mais, gêné par la bise, il dut se rabattre sur le Fenalet où la troupe l'a recueilli... et habillé. Il voulait poursuivre ses études en Suisse et ira piocher en Afrique*<sup>117</sup>.

Un autre cas met en évidence le zèle des gardes-frontière. Malgré les allègements ordonnés par téléphone le 26 septembre 1942 par la Division de police, qui demandaient notamment de ne pas refouler les personnes manifestement malades et les femmes enceintes, les gardes-frontière de Saint-Gingolph s'acharnent, en octobre, sur un couple de Juifs tchèques. Trois examens gynécologiques et un refoulement seront nécessaires avant que le couple ne soit admis en Suisse; cela alors que la future mère est visiblement faible et malade. On peut constater que les allègements prévus par la Division de police ne sont pas appliqués par les gardes-frontière. En

114 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 12, Belegbuch 31, p. 3277, le commandant de corps des gardes-frontière aux chefs de sous-secteurs Vevey et Nyon, le 9 octobre 1942.

115 Respectivement 33,5 % dans le canton du Valais, 44,7 % dans le canton de Vaud et 87,8 % dans le canton de Neuchâtel in WINIGER 2003 pp. 43-84.

116 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 12, Belegbuch 30, p. 3744, Rapport mensuel d'août 1942 du commandant de corps des gardes-frontière.

117 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 8, Belegbuch 20, p. 1551, Rapport du premier lieutenant Liard à la direction du V<sup>e</sup> arrondissement.

effet, la faiblesse et la maladie auraient dû suffire pour motiver l'accueil de la jeune femme. Le refoulement par remise à la gendarmerie française à Saint-Gingolph était donc illégal. De plus, les gardes-frontière ont délibérément renoncé à informer la gendarmerie d'armée de ce cas et décidé eux-mêmes de la conduite à suivre sans en avoir le droit. Sans l'initiative de l'époux de tenter un deuxième passage en Suisse à travers la Morge, le couple aurait sans doute été déporté, avec une forte probabilité de décès pour la jeune femme vu son état de faiblesse. Les explications des réfugiés sont facilement mises en doute dans les rapports. Le soupçon de mensonge, de simulacre, est toujours présent, avec des conséquences parfois humainement graves. Ce soupçon de mensonge se retrouve sous la plume du sergent Arlettaz, chef de poste de Saint-Gingolph, qui utilise le conditionnel lorsqu'il fait référence au récit de Otto H., un Allemand israélite qui a tenté de se suicider en apprenant son refoulement début octobre 1942. Celui-ci avait passé un an dans un camp de concentration et risquait d'être fusillé s'il était repris par les Allemands. Voici le commentaire d'Arlettaz :

*Ces personnes se seraient enfuies pour échapper à la déportation, H. sera par la suite refoulé, il se trouve actuellement à l'Infirmierie de Monthey pour soigner une coupure au poignet gauche, au moyen d'une lame de rasoir*<sup>118</sup>.

Arlettaz manifeste son indifférence à la souffrance et son incapacité à comprendre la situation historique. Selon le sergent, cette tentative de suicide devient une simple coupure au poignet. Finalement Otto H. ne sera pas refoulé, mais interné dans un camp en Suisse.

L'absence de pitié et l'évocation froide, sans marque d'étonnement, de faits dramatiques sont la norme dans les rapports. Ainsi un garde-frontière de Miex fait preuve d'un manque total de compréhension de la situation historique :

*Nous vous faisons remarquer que les 9 derniers relatés devaient être refoulés mais que par suite de refus de leur part de repasser le*

*col, notre agent a dû les remettre également à la gendarmerie. Rien n'est plus facile que de prétexter une grande fatigue ou une impossibilité de cheminer; pareille excuse ne devrait pas suffire à faire accepter des réfugiés. Il est à remarquer que la distance entre la plaine du Rhône et la frontière sont à peu près à égale distance du poste de Miex*<sup>119</sup>.

Effectivement, la distance est la même, par contre les implications du chemin choisi varient : d'un côté la sécurité, de l'autre la probable persécution. Cette remarque est faite alors que les manifestations de détresse lors des expulsions commencent à se multiplier. Le même jour, comme nous l'avons vu, Otto H. s'est ouvert les veines<sup>120</sup>.

Deux jours plus tard, un autre Juif refoulé agit de même, et le jour suivant, un réfugié allemand, également juif, s'évanouit à l'annonce de son refoulement et reste sans connaissance durant deux heures<sup>121</sup>. Malgré l'augmentation de ces réactions inhabituelles, les gardes-frontière ne semblent pas prendre conscience des risques encourus par les réfugiés refoulés. Nous trouvons encore le 8 octobre 1942 cette remarque totalement dénuée de compréhension :

*A part la famille S, ces réfugiés étaient à refouler sur place mais à la suite d'une scène tragi-comique, il n'a pas été possible de le faire à Miex. Le refoulement a été opéré par la gendarmerie à Saint-Gingolph*<sup>122</sup>;

probablement par remise à la gendarmerie française. L'indifférence et l'absence de réflexion paraissent dominer :

*C'est la seconde fois que notre service refoule ces deux Juifs (voir notre rapport du 16.10.42.). Il est à supposer que U et K [ainsi dans le texte] tenteront encore le franchissement de la frontière et trouveront peut-être cette fois motif pour être internés*<sup>123</sup>.

Une absence de conflit de conscience transparait dans ces quelques lignes. Les gardes-frontière obéissent aux ordres sans se poser la question du destin qui attend les refoulés (ou en refusant de se le poser). Toute réaction de peur ou d'opposition au refoulement de la part des réfugiés est perçue comme une gêne, un empê-

118 AF, E 4264 (-), 1985/196, vol 501, dossier N 06078, date du dossier : 1946, rapports datant du début octobre 1942.

119 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 12, Belegbuch 31, p. 3224, Rapport d'arrestation du 4 octobre 1942.

120 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 12, Belegbuch 31, p. 3214, 4 octobre 1942.

121 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 12, Belegbuch 31, p. 3292, Rapport d'arrestation du 7 octobre 1942.

122 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 12, Belegbuch 31, p. 3326, Rapport d'arrestation du 8 octobre 1942.

123 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 12, Belegbuch 31, p. 3388, Rapport d'arrestation du 13 octobre 1942.

chement d'effectuer correctement ses tâches, et non comme des actes désespérés d'individus souvent condamnés à mort s'ils ne peuvent franchir la frontière. Les gardes-frontière s'érigent même parfois en juges et décident qui mérite la Suisse. Le 3 octobre 1943, on trouve la remarque suivante dans un rapport :

*Attitude motivant un refoulement par Saint-Gingolph*<sup>124</sup>.

A ce moment, les déportations de masses sont connues en Suisse. Remettre ce Juif français aux Allemands qui occupent Saint-Gingolph revient à le condamner à mort. L'attitude motivant la sanction de mort n'est pas décrite, mais le garde-frontière n'avait aucun droit de décider. Il est normal que les rapports d'arrestation ne comportent pas les actions généreuses que des gardes-frontière auraient pu effectuer, pour la simple et bonne raison qu'elles leur auraient valu une enquête disciplinaire. Cependant, le tableau qui ressort des réactions des gardes-frontière face aux drames de la frontière (tentatives de suicide, scènes...), ne témoigne pas en faveur d'une Suisse humanitaire et accueillante envers des personnes menacées de mort. Les gardes se contentaient d'appliquer les ordres de façon professionnelle, sans états d'âme et parfois dépassaient les compétences qui leur étaient attribuées, soutenus et poussés par leur commandant de corps. Le fait qu'un homme tel que Frédéric Rapp ait pu occuper le poste important de commandant des gardes-frontière va dans ce sens : les autorités fédérales cautionnaient cette attitude intransigeante à la frontière, ne serait-ce qu'en lui permettant d'accéder à cette charge. L'attitude de la Division de police et de von Steiger n'est d'ailleurs plus à démontrer. Les chiffres étudiés dans le chapitre précédent ten-

dent également dans la même direction.

Le manque de documents ne nous permet pas d'évaluer le comportement des autres corps présents à la frontière : la gendarmerie cantonale et l'armée. Relevons toutefois que, si la politique d'asile est fédérale en Suisse, le Valais assume une part de responsabilité dans ce domaine, puisqu'il est, avec Genève, le seul canton où le commandant Gollut de la gendarmerie cantonale a conclu un accord direct avec son homologue français. Cet accord stipulait que les réfugiés refoulés devaient être remis directement dans les mains des gendarmes français à Saint-Gingolph ou à Vallorcine. A partir de la fin 1942, cela revient à envoyer les réfugiés juifs à la mort. Comme nous l'avons vu, il est difficile d'évaluer dans quelle mesure cet accord a été appliqué, mais nous pouvons établir en comparant les noms de réfugiés refoulés avec les listes de déportés de Serge Klarsfeld<sup>125</sup>, le mémorial de Ruth Fivaz-Sielbermann<sup>126</sup> et les dossiers des archives départementales d'Annecy que vingt-sept personnes ont été déportées à Auschwitz, deux à Maidanek et qu'un réfugié a été fusillé en France suite à un refoulement à la frontière valaisanne. Parmi ces réfugiés, seulement deux ont survécu de façon certaine. De plus, trente-trois réfugiés refoulés ont été internés au camp de Rivesaltes et où nous perdons leur trace. Rivesaltes est cependant souvent le point de départ pour la déportation vers les camps d'Europe de l'Est. Enfin, nous n'avons aucune indication sur le destin de soixante-sept personnes après leur refoulement. Ont-elles tenté et réussi un second passage en Suisse ? Ont-elles été déportées ? L'état actuel des recherches ne permet pas de le savoir.

■  
124 AF, E 6358 (-), 1995/394, vol. 15, Belegbuch 42, p. 3477.

125 KLARSFELD 1978a et 1978b.

126 FIVAZ-SILBERMANN 2000, pp. 107-116.

